

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C.
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2023

DOSSIER : R-4213-2022 - Phase 3

RÉGISSEURS : Mme ESTHER FALARDEAU, présidente
Me LOUISE ROZON
Me SIMON TURMEL

AUDIENCE DU 5 DÉCEMBRE 2023
EN MODE HYBRIDE

VOLUME 9

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me AMÉLIE CARDINAL
avocate de la Régie

REQUÉRANTE :

Me VINCENT LOCAS
Me MARIE LEMAY LACHANCE
Me PHILIP THIBODEAU
avocats d'Énergir, S.E.C.

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION
avocats de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me GAËLLE OBADIA
avocate de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me EUGÉNIE VEILLEUX
Me FRANKLIN S. GERTLER
avocats du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat du Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE D'ÉNERGIR	
MARC-ANTOINE BELLAVANCE	
VALÉRIE BOULARD	
JERRY JOSEPH	
EMMANUELLE PAQUIN	
GENEVIÈVE SPINA	
INTERROGÉS PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE	14
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION	30
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GAËLLE OBADIA	40
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	47
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me EUGÉNIE VEILLEUX	58
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	83
INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL	97
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	100
PREUVE DE L'AHQ-ARQ	
MARCEL PAUL RAYMOND	
INTERROGÉ PAR Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION	104
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	111

PREUVE DE LA FCEI

ANTOINE GOSSELIN

INTERROGÉ PAR Me GAËLLE OBADIA 115

INTERROGÉ PAR Me LA FORMATION 126

PREUVE DU GRAME

NICOLE MOREAU

INTERROGÉE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET 135

INTERROGÉE PAR LA FORMATION 150

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-1 (Énergir)	Fournir le nombre de demandes de raccordement reçues et acceptées pour les clients industriels et en chauffage temporaire pour l'année financière 2023 (demandé par AHQ-ARQ)
---------------	--

38

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce cinquième
2 (5e) jour du mois de décembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LE GREFFIER :

7 Protocole d'ouverture. Audience du cinq (5)
8 décembre deux mille vingt-trois (2023) en
9 présentiel et par visioconférence. Dossier R-4213-
10 2022, Phase 3 : Demande d'approbation du Plan
11 d'approvisionnement et de modification des
12 Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à
13 compter du premier (1er) octobre 2023.

14 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont madame
15 Esther Falardeau, présidente de la formation, de
16 même que maître Louise Rozon et maître Simon
17 Turmel.

18 L'avocate de la Régie est maître Amélie Cardinal.
19 La requérante est Énergir, s.e.c. représentée par
20 maître Vincent Locas, maître Marie Lemay Lachance
21 et maître Philip Thibodeau.

22 Les intervenants sont :

23 Association hôtellerie Québec et Association
24 restauration Québec représentées par maître Steve
25 Cadrin et maître Carolyne Fauteux-Filion;

1 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
2 représentée par maître André Turmel;
3 Groupe de recommandations et d'actions pour un
4 meilleur environnement représenté par maître
5 Geneviève Paquet;
6 Regroupement des organismes environnementaux en
7 énergie représenté par maître Franklin S. Gertler
8 et maître Eugénie Veilleux;
9 Regroupement pour la transition, l'innovation et
10 l'efficacité énergétiques représenté par maître
11 Dominique Neuman.

12 Nous demandons aux participants de bien
13 vouloir s'identifier à chacune de leurs
14 interventions pour les fins de l'enregistrement.
15 Merci.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci, Monsieur Specte. Bonjour tout le monde. Ça
18 fait plaisir de vous accueillir aujourd'hui ici,
19 moi et mes collègues, ainsi que l'équipe de la
20 Régie. Nous vous souhaitons la bienvenue à cette
21 audience qui porte sur la Phase 3 de la demande
22 d'approbation du Plan d'approvisionnement et des
23 Conditions de service et Tarif d'Énergir à compter
24 du premier (1er) octobre vingt vingt-trois (2023).

25 Nous savons tous que l'audience

1 d'aujourd'hui porte sur deux sujets, qui sont les
2 modifications proposées aux Conditions de service
3 et Tarif présentées à la pièce B-0279, de façon à
4 mettre en place une mesure à l'effet que les
5 nouveaux raccordements dans le marché résidentiel,
6 commercial et institutionnel ne puissent être
7 alimentés que par du GSR dès le printemps vingt
8 vingt-quatre (2024); et le second sujet : les
9 modifications proposées au texte du programme
10 d'encouragement à la décarbonation présentées à la
11 pièce 0378, B-0378.

12 L'équipe de la Régie, tel que l'a mentionné
13 monsieur Specte, est composée de Odette Alarie
14 comme chargée de projet, Amélie Cardinal comme
15 avocate et Gaston Bilodeau notre spécialiste. Et
16 monsieur Morin, je crois, sera avec nous à titre de
17 sténographe.

18 LE STÉNOGRAPHE :

19 Effectivement.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Bonjour, Monsieur Morin.

22 LE STÉNOGRAPHE :

23 Bonjour.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Bon. Concernant la procédure relative à l'audience

1 en mode hybride, tel qu'annoncé dans la
2 correspondance de la Régie du quinze (15) novembre
3 dernier, l'audience d'aujourd'hui donc se tient en
4 mode hybride. Bien que la Régie ait tenu un certain
5 nombre d'audiences en mode hybride, nous en sommes
6 encore à nos premières audiences. Nous avons testé
7 nos systèmes, et nous sommes bien confiants que
8 tout va fonctionner à cent pour cent
9 (100 %) aujourd'hui. Et nous touchons du bois.

10 Vous avez remarqué que notre collègue
11 maître Turmel assiste à distance. Donc, les
12 complications d'un virus respiratoire le gardent à
13 distance, mais bien présent, par ailleurs.

14 Donc, comme d'habitude, nous vous invitons
15 à suivre les consignes que l'on retrouve dans nos
16 guides qui présentent les directives à respecter
17 lors d'une audience par visioconférence. Nous vous
18 rappelons que l'audience est enregistrée.
19 L'enregistrement est diffusé sur YouTube. Les notes
20 sténographiques seront déposées sur le site
21 Internet de la Régie dans les prochains jours.
22 Comme vous savez, il est interdit de filmer, de
23 prendre des captures d'écran ou d'en enregistrer le
24 contenu audio.

25 Si vous avez un problème technique majeur,

1 n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Specte à
2 l'adresse : julien.specte@regie-energie.qc.ca ou
3 par l'intermédiaire du clavardage sur l'application
4 Teams.

5 Nous vous rappelons l'importance de parler
6 fort et lentement. Nous avons pris connaissance de
7 la preuve écrite de tous les participants. Nous
8 vous invitons à concentrer vos présentations sur
9 les points importants et sur les conclusions
10 recherchées. Voici.

11 Donc, ceci étant dit, à moins que quelqu'un
12 ait des remarques préliminaires, nous serions prêts
13 à entendre la preuve d'Énergir.

14

15 PREUVE D'ÉNERGIR

16

17 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

18 Bonjour, Madame la Présidente; bonjour Madame et
19 Monsieur les Régisseurs. Ça me fait plaisir d'être
20 ici avec vous ce matin pour une première audience
21 en personne, en ce qui me concerne, depuis, depuis
22 la COVID en fait. Voilà! Comme vous l'avez bien
23 dit, on est ici pour parler de notre initiative de
24 raccordements 100 % renouvelables. Les témoins sont
25 également disponibles pour répondre aux questions

1 sur les ajustements qu'on souhaite apporter au
2 Programme d'encouragement à la décarbonation, qu'on
3 va appeler le PED. On va probablement utiliser
4 l'acronyme dans les prochaines heures.

5 Au sujet du PED, vous avez vu, on a déposé
6 hier en fin de journée, une version révisée de la
7 réponse à la demande de renseignements numéro 15 de
8 la Régie. Elle est arrivée un peu tard en fin de
9 journée. La seule chose qui change en fait, c'est
10 qu'on y a inclus une définition de facteurs
11 d'émission. C'est la cote B-0386. On a également
12 déposé une version révisée de notre pièce
13 Énergir-U, Document 2. La cote de la Régie, c'est
14 B-0387. C'est dans cette pièce-là qu'on retrouve le
15 texte final du Programme d'encouragement à la
16 décarbonation, si jamais vous souhaitez vous y
17 référer.

18 Au sujet du PED, bon, nous avons
19 initialement annoncé qu'une décision était
20 souhaitée au plus tard le vingt et un (21) décembre
21 puisqu'on souhaitait lancer le programme en
22 janvier. Vous avez peut-être vu passer une
23 correspondance d'Énergir pour rectifier un peu
24 l'information au sujet des échéances. C'est-à-dire
25 que le programme sera lancé un peu plus tard cet

1 hiver. On pourra vous confirmer la date
2 éventuellement.

3 Par contre, comme il y a des travaux
4 informatiques qui sont requis, entre autres pour
5 apporter justement... aller de l'avant avec les
6 ajustements qu'on vous propose, on vous mentionnait
7 qu'une décision rapide serait tout de même
8 appréciée.

9 Ensuite, on annonçait également que les
10 témoins allaient avoir une présentation
11 aujourd'hui, une courte présentation d'une
12 quinzaine de minutes. Elle a été déposée sur le SDÉ
13 hier en fin de journée. Je crois qu'elle a été
14 captée ce matin seulement. C'est la pièce qui porte
15 la cote B-0389. Alors, Monsieur le Greffier,
16 éventuellement quand vous voudrez prendre la
17 présentation, c'est cette cote dont vous allez
18 avoir besoin pour notre présentation de ce matin.

19 Il y a également un affidavit sur la
20 véracité des faits qui a été signé par madame
21 Caroline Dallaire et qui couvre l'ensemble de la
22 preuve documentaire déposée à ce jour au soutien de
23 la demande d'Énergir en Phase 3. Finalement, on
24 annonçait en fait que madame Geneviève Spina ce
25 matin était ici pour répondre à des questions sur

1 les ajustements au PED justement. Mais sachez que
2 madame Spina pourrait également répondre à des
3 questions sur les initiatives d'Énergir portant sur
4 les raccordements 100 % renouvelables, si jamais
5 c'est requis.

6 Bien, sans plus tarder, je laisserais la
7 parole à monsieur le greffier pour qu'il assermente
8 les témoins. Je vous remercie.

9
10 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce cinquième
11 (5e) jour du mois de décembre, ONT COMPARU :

12
13 MARC-ANTOINE BELLAVANCE, directeur principal
14 Stratégie et Planification à long terme, Énergir,
15 ayant une place d'affaires au 1717, rue du Havre,
16 Montréal (Québec);

17
18 VALÉRIE BOULARD, directrice principale
19 Réglementation, Énergir, ayant une place d'affaires
20 au 1717, rue du Havre, Montréal (Québec);

21
22 JERRY JOSEPH, directeur exécutif Expérience client,
23 Énergir, ayant une place d'affaires au 1717, rue du
24 Havre, Montréal (Québec);

25

1 EMMANUELLE PAQUIN, directrice Planification et
2 Analyse financière pour la DaQ, Énergir, ayant une
3 place d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal
4 (Québec);

5
6 GENEVIÈVE SPINA, directrice Vente, Énergir, ayant
7 une place d'affaires au 1717, rue du Havre,
8 Montréal (Québec);

9
10
11 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
12 solennelle, déposent et disent :

13 LA PRÉSIDENTE :

14 On est prêt à débiter la présentation.

15 INTERROGÉS PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE :

16 M. JERRY JOSEPH :

17 R. Alors bonjour. Bonjour, Madame la Présidente,
18 Monsieur et Madame les Régisseurs. Alors bien sûr,
19 bonjour, Jerry Joseph d'Énergir. Aujourd'hui, on
20 vient essentiellement vous présenter
21 l'aboutissement d'une réflexion qu'on a faite chez
22 Énergir depuis quelques années sur le
23 positionnement commercial et le développement de
24 notre réseau.

25 Alors si on peut passer premièrement à la

1 première diapositive que vous trouverez à l'écran
2 c'est un peu le statut sur les émissions de GES au
3 Québec. Vous verrez bien sûr les différentes
4 sources d'émission et vous pourrez voir dans la
5 section de gauche les émissions qui proviennent du
6 secteur du bâtiment. Plus précisément, vous pouvez
7 aussi apprécier qu'une large portion des émissions
8 qui proviennent du secteur du bâtiment proviennent
9 des bâtiments qui consomment du gaz naturel. Alors
10 on parle ici d'environ soixante pour cent (60 %)
11 des émissions.

12 Alors quand on regarde le contexte actuel
13 avec, bien sûr, les changements climatiques, la
14 pression et les événements des... les événements
15 climatiques extrêmes, bien on peut voir que la
16 préoccupation des différentes municipalités du
17 Québec augmente. Et il y a vraiment une volonté
18 forte de venir réduire les GES sur leurs différents
19 territoires.

20 Mais lorsqu'on parle aussi de décarbonation
21 il faut prendre en compte la situation ou le mix
22 énergétique particulier du Québec et l'effet que
23 cette décarbonation pourrait avoir sur la pointe
24 hivernale. Alors cette pointe hivernale et l'enjeu
25 que ça représente militent pour une variété

1 d'outils ou de solutions pour venir adresser la
2 décarbonation. En même temps, comme je l'ai
3 mentionné, il y a un besoin de plus en plus grand
4 d'avoir une résilience quand ça vient aux
5 événements climatiques extrêmes. Et on doit faire
6 tout cela en s'assurant d'assurer une pérennité du
7 réseau gazier dans le contexte de décarbonation.
8 Alors chez Énergir on croit que ça doit passer par
9 différentes initiatives, mais certainement par
10 l'arrêt de la commercialisation du gaz naturel
11 traditionnel. Alors on croit que c'est non
12 seulement nécessaire, mais c'est nécessaire d'agir
13 dès aujourd'hui pour justement venir adresser ou
14 atteindre les objectifs de décarbonation que le
15 Québec a entrepris. On peut peut-être passer à la
16 prochaine diapositive. Merci.

17 Alors vous pouvez voir ici qu'on a
18 justement les objectifs du gouvernement du Québec
19 quand ça vient aux objectifs de décarbonation. Vous
20 pouvez remarquer l'objectif-phare, qui est une
21 baisse de cinquante pour cent (50 %) des GES émis
22 dans le secteur du bâtiment à l'horizon vingt-
23 trente (2030) par rapport à mil neuf cent quatre-
24 vingt-dix (1990). Donc, ici on peut aussi remarquer
25 qu'il y a aussi un objectif d'atteindre la

1 carboneutralité dans l'ensemble des bâtiments
2 institutionnels d'ici deux mille quarante (2040).
3 Et tout ça se faisant... en faisant un recours
4 optimal au gaz naturel et/ou à l'électricité
5 lorsque possible.

6 Énergir emboîte le pas avec des objectifs
7 tout aussi ambitieux. La réduction des GES de
8 trente pour cent (30 %) à l'horizon vingt trente
9 (2030) par rapport à vingt vingt (2020), mais aussi
10 avec une volonté d'atteindre la carboneutralité
11 dans le secteur du bâtiment d'ici deux mille
12 quarante (2040). Et bien sûr lorsqu'on se projette
13 à deux mille cinq (2050) on vise la carboneutralité
14 pour l'ensemble des activités... l'ensemble de
15 l'énergie distribuée à travers notre réseau.

16 Qu'est-ce qu'on croit c'est que sans la
17 mesure qu'on vous propose aujourd'hui, sans une
18 action concrète dès aujourd'hui, bien la croissance
19 des volumes de gaz naturel va se poursuivre.
20 Surtout motivé par des facteurs comme la croissance
21 démographique, la crise du logement et aussi la
22 compétitivité du prix du gaz naturel traditionnel
23 par rapport à d'autres solutions alternatives.
24 Alors ça c'est Énergir.

25 Alors qu'est-ce... chez Énergir on croit

1 effectivement qu'il faut arrêter la
2 commercialisation et réduire la distribution du gaz
3 naturel traditionnel pour atteindre nos objectifs
4 de décarbonation, certainement ceux dans le
5 bâtiment.

6 Alors si on passe à la diapositive
7 suivante, vous pourrez voir l'ensemble des
8 initiatives qui a été mis en place par Énergir dans
9 les dernières années. Qu'est-ce qu'on vous propose,
10 aujourd'hui? On la voit comme une suite logique de
11 toutes les initiatives qui ont déjà été mises de
12 l'avant...

13 Je ne veux pas prendre le temps d'y aller à
14 travers l'ensemble des différents éléments, mais je
15 vais certainement pointer en vingt-vingt (2020) le
16 déploiement du PEV et aussi la fixation des
17 objectifs de décarbonation à trente-sept point cinq
18 pour cent (37,5 %) dans toutes, le lancement des
19 offres de biénergie, celles qu'on a lancées en juin
20 vingt-vingt-deux (2022). Mais ça aussi, celles
21 qu'on vient tout juste de lancer dans les dernières
22 semaines et, bien sûr, avec notre ambition de
23 lancer des nouveaux raccordements cent pour cent
24 (100 %) renouvelables au premier (1er) avril
25 prochain.

1 Alors, dans la diapositive suivante, vous
2 pourrez apprécier un peu les détails à haut niveau
3 de notre offre, de notre proposition, aujourd'hui.
4 Alors, pour revenir sur notre proposition, il
5 s'agit d'imposer à nos nouveaux clients, aux
6 nouveaux raccordements, de consommer notre énergie
7 cent pour cent (100 %) renouvelable, que ce soit à
8 travers l'offre de biénergie GSR ou une
9 alimentation à cent pour cent (100 %) GSR.

10 Notre ambition, ça serait de mettre ça en
11 place pour le premier (1er) avril prochain, et ça
12 serait aussi de viser tous les marchés qui ont été
13 mentionnés un peu plus tôt, alors le marché
14 résidentiel, commercial et institutionnel.

15 Dans ces marchés, on ne fait pas aucune
16 exception selon l'usage. On pourra revenir sur les
17 exceptions dans les prochaines diapositives. Et on
18 le sait, cette mesure n'a pas d'impact sur la
19 clientèle actuelle ou les adresses qui sont
20 actuellement desservies par Énergir.

21 Il faut aussi comprendre que cette
22 obligation-là va non seulement être applicable aux
23 premiers clients, mais restera et suivra l'adresse
24 des services indéfiniment. Alors, un client qui se
25 raccorde à ce moment-là, aura l'obligation de

1 consommer du GSR sur le long terme.

2 Dans la prochaine diapositive, on veut
3 aussi prendre un moment de placer les différentes
4 exceptions ou les exclusions ou les exemptions
5 qu'on veut offrir dans le cadre de cette
6 proposition.

7 La première, c'est celle qui s'appliquerait
8 à la clientèle industrielle et/ou le chauffage de
9 construction. Quand ça vient aux bâtiments du
10 secteur industriel, Énergir croit en une approche
11 personnalisée de décarbonation et c'est celle qu'on
12 privilégie pour cette clientèle-là.

13 L'objectif, c'est vraiment de trouver le
14 « mix » énergétique qui est approprié pour chacun
15 de ces clients puisqu'ils ont une complexité qui
16 vient principalement des procédés, des processus
17 technologiques qui sont offerts à cette clientèle-
18 là et aussi la compétitivité qu'ils doivent
19 maintenir sur leurs marchés.

20 On fait aussi une exception pour le compte
21 chauffage de construction. Qu'est-ce qu'on verrait
22 dans le futur, parce que ce marché-là serait
23 exclus, c'est que ça nous permettrait de maintenir
24 une option à moins d'impact de GES par rapport aux
25 autres solutions alternatives pour le chauffage de

1 construction. Alors, on croit que ces deux
2 secteurs-là devraient faire partie de l'exemption.

3 Aussi, on a une exemption exceptionnelle
4 qu'on veut mettre en place qui est celle pour les
5 cas limités où est-ce que les technologies
6 similaires à l'électricité ne sont pas disponibles
7 pour les clients qui voudraient se raccorder à
8 notre réseau.

9 Cette demande est surtout pour le secteur
10 commercial où est-ce qu'on voit qu'il y a des
11 situations où est-ce que des procédés pourraient
12 s'apparenter à des procédés industriels, mais dans
13 le marché commercial. Et on veut donner la chance à
14 ces clients-là de pouvoir se prévaloir de cette
15 mesure-là.

16 Dans ces cas-là, on parle d'une demande
17 d'exemption qui devrait être faite par le client et
18 qui va devoir nécessiter l'installation d'un
19 compteur distinct lorsque nécessaire. Et bien sûr,
20 tout cela sera, bien sûr, supporté par un processus
21 d'approbation qui inclura la consultation de nos
22 experts, notre équipe Datech qui sont des
23 ingénieurs chez Énergir, afin de s'assurer de
24 prendre une décision qui soit juste et éclairée.

25 Toutes les demandes, aussi, seront

1 nécessairement traitées à travers notre équipe de
2 représentants des ventes et aussi, on s'assurera
3 qu'un membre de l'équipe de gestion puisse donner
4 l'approbation avant de permettre chacune de ces
5 exclusions.

6 Avant de passer la parole à mon collègue,
7 Marc-Antoine, qui viendra poursuivre la
8 présentation, ma collègue, Valérie, qui prendra la
9 parole la dernière, viendra aussi revoir
10 l'exemption sur le secteur industriel en vous
11 présentant la liste des bâtiments qui pourront
12 justement profiter des exemptions. On a une liste
13 quand même assez exhaustif, elle viendra vous
14 présenter le tout. Marc-Antoine, je te cède la
15 parole.

16 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

17 Alors, bonjour Madame la Présidente, Monsieur et
18 Madame les Régisseurs, Marc-Antoine Bellavance pour
19 Énergir. Donc, dans ces présentations, on voulait
20 revenir sur certains points, là, qui ont été
21 soulevés lors des différentes demandes de
22 renseignements et des mémoires. Et principalement,
23 ici, à la diapositive qu'on voit à l'écran, on
24 parle vraiment des quantités de GNR prévues donc au
25 sein du réseau d'Énergir.

1 Donc, certains commentaires ou donc
2 éléments amenés dans les mémoires ont fait état
3 de... peut-être qu'Énergir... - je paraphrase -
4 peut-être qu'Énergir va manquer de GNR avec une
5 telle proposition qu'on met de l'avant aujourd'hui,
6 mais ici, l'idée, c'est de venir un peu rassurer la
7 Régie à cet effet-là en dressant un peu le portrait
8 de la situation qu'on voit au niveau du GNR
9 présentement, et surtout la part... la part minime,
10 là, que pourrait représenter les volumes de GNR
11 liés à la nouvelle initiative dans le total des
12 volumes qui seraient injectés dans le réseau.

13 Donc, le portrait ici qu'on présente, donc
14 on vient de démontrer, là, que pour l'instant on a
15 déjà, là, près de six pour cent (6 %) de volumes de
16 GNR contractés à l'horizon vingt-trente/vingt-
17 trente et un (2030-2031), soit de l'ordre de trois
18 cent quarante-neuf millions de mètres cubes
19 (349 Mm³). Vous n'êtes pas sans savoir combien
20 qu'on vient de lancer aussi un appel d'offres pour
21 acquérir près de cent millions de mètres cubes
22 (100 Mm³) supplémentaires dès l'année vingt-vingt-
23 cinq (2025) et vingt-vingt-six (2026).

24 Et comme je le mentionnais, là, donc, c'est
25 seulement environ cent dix-huit millions mètres

1 cubes (118 Mm3) à l'horizon vingt-trente/vingt-
2 trente et un (2030-2031) qu'on associe avec nos
3 prévisions pour l'instant à la proposition qu'on
4 fait devant vous aujourd'hui, donc, de GSR
5 attribués aux nouveaux raccordements.

6 Donc, encore une fois, une démonstration
7 assez simple qui vient vraiment démontrer... je
8 pense que les quantités sont là, on a un bon plan
9 de match pour notre plan d'injection de GSR dans le
10 réseau et on est tout à fait confiant que la
11 proposition ne vient pas nuire à l'accès au GSR
12 pour les autres marchés, donc qu'il y en aura assez
13 pour les nouveaux raccordements et aussi pour la
14 base de clientèles existantes. Donc, c'était le
15 sommaire qu'on voulait vous présenter.

16 Un autre point, à la diapositive suivante,
17 qui a été soulevé par certains intervenants, c'est
18 la compétitivité de l'offre qu'on met devant vous
19 aujourd'hui. Énergir a démontré à travers ses
20 différents cas-types qu'on offre une solution
21 compétitive au niveau des offres de décarbonation.
22 C'est toujours l'idée, c'est de dire Énergir va
23 être présente dans le marché. Oui, est-ce que c'est
24 plus cher que le gaz naturel traditionnel? On
25 l'admet. Il faut comprendre, là, que globalement il

1 y a un coût à la décarbonation et ça ne vient pas,
2 là... donc, prendre un virage d'une telle
3 importance, là, incite évidemment que... implique
4 qu'il y aura des coûts à absorber.

5 Par contre, comme je vous le mentionnais,
6 l'idée c'est d'être capable quand même d'offrir à
7 la clientèle d'Énergir... donc, la clientèle future
8 d'Énergir des offres compétitives de décarbonation.
9 Donc, c'est pour ça qu'en se comparant par
10 exemple à la solution alternative de Tout
11 électrique, donc on vient démontrer que ça soit une
12 solution en combinaison biénergie GSR ou une
13 combinaison cent pour cent (100 %) GSR, donc de
14 façon générale, il y a une solution qui est
15 compétitive, même plus avantageuse que la portion
16 électrique et c'est vraiment... donc, après ça, ça
17 revient au client de faire son choix évidemment des
18 solutions qu'il privilégie, mais donc, on veut
19 rester quand même avec des offres compétitives à
20 travers l'ensemble de nos marchés.

21 Donc, peut-être juste pour fins de
22 simplicité, de vous expliquer peut-être un des
23 graphiques, là. Donc, si on prend par exemple dans
24 le section en haut à droite « Marché résidentiel -
25 Multihabitation de 13 portes - Appareil électrique

1 standard », donc ce qu'on démontre ici, c'est le
2 coût des factures total pour un client.

3 Donc, on parle, dans un cas de biénergie
4 GSR, de neuf mille quatre-vingt et un dollars
5 (9 881 \$). Pour une solution cent pour cent (100 %)
6 GSR, on est à quatorze mille huit cent quatre-
7 vingt-dix (14 890). Et donc, ces deux solutions
8 sont inférieures au prix d'une solution Tout
9 électrique, là, à quinze mille huit cent vingt-cinq
10 dollars (15 825 \$). Donc, et les autres cas, là, on
11 peut les lire de la même façon. Donc, c'est fait
12 avec les prix... évidemment, c'est un graphique qui
13 a été fait avec les prix... les prix actuels, là.
14 Sauf... bien, je pense que c'est les prix du mois
15 d'octobre.

16 Donc, après ça, donc si on poursuit la
17 présentation, donc il y a un autre point qui a été
18 discuté que je vais passer la parole à ma collègue
19 Valérie au niveau de la discrimination.

20 Mme VALÉRIE BOULARD :

21 R. Bonjour à tous. Marc-Antoine a bien mis la table,
22 là, pour parler de la discrimination. Donc, la FCEI
23 dans son mémoire mentionne qu'à son avis Énergir
24 fait preuve de discrimination avec la proposition.
25 On l'a mentionné en DDR, on n'est pas en désaccord.

1 Effectivement, il y a une discrimination entre les
2 potentiels... et je dis « potentiels » nouveaux
3 clients et les clients existants d'Énergir. Mais
4 Énergir... On juge que la discrimination n'est pas
5 indue ou injuste. Et je m'explique, je répète ce
6 que Marc-Antoine a dit. Selon nous, ce n'est pas
7 injuste, ce n'est pas indu parce que le potentiel
8 nouveau client a le choix de se raccorder ou non au
9 réseau d'Énergir. Le potentiel nouveau client a le
10 choix de se tourner vers une autre énergie
11 renouvelable, tel que l'électricité.

12 Énergir est d'avis que les objectifs de
13 décarbonation du Québec justifient la mise en place
14 de mesures rapides dans le secteur du bâtiment.
15 Jerry l'a démontré avec son graphique au début : il
16 y a beaucoup d'émissions de GES, et si on veut les
17 diminuer, il faut agir.

18 Donc, le principe de discrimination,
19 effectivement, c'est un principe qui est reconnu
20 dans la détermination de la tarification des
21 services publics, mais ce n'est pas le seul, il y a
22 plusieurs autres principes qui sont reconnus : il y
23 a la stabilité, il y a la simplicité, il y a la
24 récupération des coûts. Et malheureusement, ce
25 n'est pas toujours possible de respecter tous les

1 principes en même temps, ils ne peuvent pas avoir
2 le même poids non plus.

3 La littérature démontre que dans
4 l'application des principes, il y a des choix qui
5 doivent être faits, et les choix qui doivent être
6 faits doivent être faits en tenant compte du
7 contexte dans lequel on est, et présentement, le
8 contexte économique, le contexte politique, le
9 contexte social et le contexte environnemental,
10 selon Énergir, doit peser dans la balance.

11 Si aucune discrimination n'est permise,
12 est-ce que ça veut dire qu'Énergir ne peut pas
13 faire aucun changement à sa structure tarifaire, à
14 moins que ça couvre l'ensemble de la clientèle? Je
15 ne crois pas. Selon Énergir, c'est impossible de
16 n'avoir aucune discrimination, à moins d'opter pour
17 le statu quo. La grande question aujourd'hui,
18 c'est : est-ce que la discrimination est indue ou
19 injuste, puis est-ce que le statu quo est une
20 option.

21 Monsieur le Greffier, on peut passer à la
22 dernière diapositive de la présentation, s'il vous
23 plaît. Merci.

24 Donc, comme Jerry l'a mentionné, ici, vous
25 retrouvez les types d'industries qui pourraient se

1 prévaloir de l'exemption. Les deux grandes
2 catégories qu'Énergir a retenues, c'est les
3 industries manufacturières et la production et
4 extraction de richesses naturelles.

5 Ce n'est pas des catégories qu'on a
6 inventé, c'est tiré du Code d'utilisation des
7 biens-fonds. Le Code d'utilisation des biens-fonds,
8 ça provient du Manuel d'évaluation foncière du
9 Québec, vous pouvez le trouver sur le site du
10 ministère des Affaires municipales et de
11 l'Habitation. Et c'est la bible des évaluateurs
12 agréés qui sont engagés par les villes, par les
13 municipalités lorsqu'ils doivent déterminer une
14 catégorie dans un rôle foncier. Donc, je vais vous
15 laisser en prendre plus ample connaissance par
16 vous-même, là, il y a plusieurs, je ne vous ferai
17 pas la lecture de toutes les industries qui sont
18 là. Donc c'est ça, ça conclut notre présentation,
19 merci beaucoup pour votre écoute.

20 Q. **[1]** Merci. Alors, en fait, tout à l'heure, j'ai
21 oublié de m'excuser au nom d'Énergir pour le petit
22 délai qu'il y a eu pour le... En fait, en début
23 d'audience, on avait des témoins qui étaient
24 coincés dans un bouchon de circulation en raison
25 d'un accident. Alors, on est bien désolés, on

1 apprécie votre flexibilité. Je tenais à vous le
2 mentionner.

3 Alors, les témoins sont disponibles pour
4 répondre aux questions des intervenants, ainsi
5 qu'aux questions de la Régie. Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon, d'accord, je vous remercie, vous êtes
8 effectivement toute excusée, là, pour le léger
9 retard. Donc, on va procéder au contre-
10 interrogatoire avec l'AHQ-ARQ, maître Cadrin ou
11 maître Fauteux-Filion, êtes-vous présents?

12 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

13 Oui, oui, oui, je suis présente. Est-ce que vous
14 m'entendez?

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui.

17 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

18 Bonjour à tous. Donc, Carolyne Fauteux-Filion pour
19 l'AHQ-ARQ. Donc, je vais demander à monsieur
20 Specte, là, si c'était possible de projeter la
21 pièce B-0328, à la page 4, s'il vous plaît.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je vais juste vous corriger, parce qu'on a
24 déterminé, là, que c'était préférable qu'une autre
25 personne de notre équipe s'occupe de projeter les

1 pièces, donc ce n'est pas monsieur Specte cette
2 fois-ci que le fait...

3 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

4 Ah, d'accord!

5 LA PRÉSIDENTE :

6 ... parce qu'on avait un problème technique, puis
7 on a résolu le problème technique en demandant à
8 notre chargé de projet de projeter les pièces.
9 Donc, simple...

10 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

11 Désolée.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 ... correction ici. Je vous laisse continuer.

14 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

15 Q. **[2]** Tout d'abord, je voulais remercier Énergir, là,
16 pour la présentation. Donc, sans plus tarder, là,
17 je vais y aller avec ma première question. En fait,
18 la première question de l'AHQ-ARQ. Donc, je vais
19 vous référer à la valeur deux mille vingt et
20 un/deux mille vingt-deux (2021-2022) de la question
21 2.1, donc on a eu, dans le fond, c'est la réponse à
22 la DDR, là, de l'AHQ-ARQ. Ma question porte sur
23 l'année deux mille vingt et un/deux mille vingt-
24 deux (2021-2022), en fait, je voulais juste que les
25 témoins, là, me confirment que la valeur de trois

1 mille trois cent vingt-deux (3322) pour l'année
2 deux mille vingt et un/deux mille vingt-deux (2021-
3 2022) est basée sur un douze (12) mois réel en
4 fait, sur une durée de douze (12) mois réelle.

5 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

6 R. C'est en effet, là, les résultats pour une année
7 complète, là.

8 Q. **[3]** O.K. Parfait. Si on regarde la valeur pour deux
9 mille vingt-deux/deux mille vingt-trois (2022-
10 2023), là, qui est à mille sept cent quatre-vingt-
11 quatre (1784) de nouveaux raccordements, est-ce
12 qu'elle est aussi basée sur un douze (12) mois
13 réel?

14 R. Oui.

15 Q. **[4]** Oui. D'accord. Puis comment est-ce que vous
16 expliquez une baisse aussi importante, là, entre
17 deux mille vingt et un/deux mille vingt-deux (2021-
18 2022) et deux mille vingt-deux/deux mille vingt-
19 trois (2022-2023), et même les années précédentes
20 depuis deux mille seize (2016), là.

21 R. Donc, évidemment, il y a plusieurs facteurs, là,
22 qui expliquent la variation du nombre de nouveaux
23 raccordements donc à chaque année. Il faut
24 comprendre, là, donc je vais y aller par différents
25 éléments. Donc, on est dans un retour de COVID, là,

1 on voit que dans les différentes années précédentes
2 il y a eu vraiment une certaine accélération, là,
3 au niveau de certaines valeurs économiques, des
4 records de mise en chantier, puis je m'excuse de ne
5 pas avoir les chiffres en tête, donc il y a
6 plusieurs reports de mise en chantier pour les
7 années vingt vingt (2020) et vingt vingt et un
8 (2021), donc avec plus de soixante mille (60 000)
9 mises en chantier qui se faisaient au Québec
10 annuellement, puis on était plus sur des moyennes
11 autour de trente mille (30 000), puis épargnez-moi
12 - je m'excuse pour ne pas avoir les chiffres dans
13 la tête. Mais oui, donc dès deux mille vingt-
14 deux/deux mille vingt-trois (2022-2023) les mises
15 en chantier évidemment ont pris un cours beaucoup
16 plus, je dirais, normal, là, et historique, donc ce
17 qui explique en grande partie évidemment la
18 diminution des nouveaux raccordements auxquels on a
19 pu a pu faire face.

20 Par la suite, il faut comprendre qu'une
21 portion des nouveaux raccordements venait des
22 conversions du mazout vers le gaz naturel. Donc,
23 avec les nouvelles réglementations qui étaient en
24 place, donc ça a incité évidemment beaucoup moins
25 de clients à faire des changements du mazout vers

1 le gaz naturel, là, avec la réglementation qui
2 allait ou était en vigueur, là, à ce moment-là.
3 Donc, qui empêchait les conversions vers une autre
4 source d'énergie fossile. Donc, ça aussi ça a eu un
5 impact à la baisse sur les nouveaux raccordements.

6 Et je dirais que le reste des raisons, là,
7 c'est vraiment le contexte économique de façon
8 générale, là, qui fluctue, donc ça fait qu'il y a
9 de plus en plus soit de nouvelles constructions, de
10 nouveaux raccordements, là, qui fluctuent d'année
11 en année, mais il y a clairement, là, une tendance
12 à la baisse, là, qui s'explique versus
13 l'historique.

14 Q. [5] O.K. Parfait. Puis on remarque, là, que pour
15 deux mille vingt-trois/deux mille vingt-quatre
16 (2023-2024), il y a une certaine augmentation.
17 Comment est-ce que vous avez déterminé, là, ces
18 données-là?

19 R. Énergir utilise plusieurs modèles, là, pour
20 évidemment établir la prévision de ses nouveaux
21 raccordements, de ses nouvelles ventes. Donc, une
22 partie s'explique, là, par les projections
23 d'activités économiques, une autre partie par les
24 prévisions de mises en chantier, donc jumelé avec
25 une certaine tendance historique. Donc, c'est

1 vraiment ce qui explique, là, de façon générale,
2 l'évolution du nombre de raccordements que vous
3 voyez à la réponse 2.1.

4 Q. **[6]** O.K. Donc, comment on explique la hausse, là,
5 entre deux mille vingt-deux/deux mille vingt-trois
6 (2022-2023), deux mille vingt-trois/deux mille
7 vingt-quatre (2023-2024), est-ce que vous avez une
8 réponse un peu plus concrète par rapport à ça?

9 R. Pour synthétiser, je dirais : hausse prévue des
10 mises en chantier, hausse prévue de l'activité
11 économique.

12 Q. **[7]** Parfait. Merci beaucoup. Je vais y aller avec
13 mes deux dernières questions. Si c'est possible de
14 projeter, en fait, juste descendre un petit peu sur
15 la même page, en fait, là, c'est la même pièce,
16 mais juste descendre à la question, à la réponse à
17 la question 2.2. Oui, exactement.

18 Donc, ici, on voit la réponse, là,
19 d'Énergir qui nous donne, en fait, des hypothèses
20 sous-jacentes, là, au calcul des valeurs. Donc, j'y
21 vais avec ma première question : pour l'année
22 financière deux mille vingt-deux (2022), le nombre
23 de clients industriels et ceux en chauffage
24 temporaire est de cinq cent quatre-vingt-quatorze
25 (594), ça, c'est la première partie de la réponse.

1 Est-ce que vous avez ce chiffre pour l'année
2 financière deux mille vingt-trois (2023)?

3 R. Il faudrait faire les vérifications.

4 Q. **[8]** O.K. Est-ce que c'est possible de le faire,
5 puis nous revenir un peu plus tard?

6 R. Donc, ça serait probablement le nombre de
7 raccordements qui sont liés à du chauffage
8 temporaire pour l'année deux mille vingt-deux/ deux
9 mille vingt-trois (2022-2023).

10 Q. **[9]** Et les clients industriels, exactement, pour
11 l'année financière deux mille vingt-deux (2022)?

12 R. C'est une information qu'on pourrait fournir.

13 Q. **[10]** Parfait, merci.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Bien, l'engagement numéro 1, c'est-tu ça?

16 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

17 Oui, exactement, l'engagement numéro 1, donc nous
18 fournir pour l'année financière deux mille vingt-
19 deux (2022), le nombre de clients industriels et
20 ceux en chauffage temporaire. Est-ce que vous avez
21 besoin que je répète l'engagement?

22 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

23 Excusez-moi, Marie Lemay Lachance pour Énergir,
24 est-ce qu'on parle des demandes de raccordement?
25 C'est comme ça que vous l'aviez formulé

1 initialement, mais je pense qu'on l'a perdu dans la
2 deuxième version? Donc, le nombre de demandes de
3 raccordement pour les clients industriels? Bien, je
4 vais vous laisser aller, là, mais je n'étais pas
5 sûre d'avoir bien saisi.

6 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

7 Oui, exactement.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Donc, c'est le nombre de clients industriels...

10 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

11 Le nombre de demandes de raccordement reçues et
12 acceptées pour les clients industriels et en
13 chauffage temporaire.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Pour l'année financière?

16 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

17 Deux mille vingt-deux (2022).

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Deux mille vingt-deux (2022)?

20 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

21 Exactement, qui correspond au chiffre « 594 ».

22 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

23 R. Pardon, peut-être juste pour préciser. Donc, ce
24 deux mille vingt-deux (2022), c'est ceux qu'on a à
25 la réponse .2. Donc, moi, je comprends que vous

1 vouliez les chiffres de deux mille vingt-trois
2 (2023), soit l'année financière qui s'est terminée
3 au trente (30) septembre...

4 Q. **[11]** Oui, deux mille vingt-trois (2023). Excusez-
5 moi, excusez-moi. Oui, oui, excusez-moi, deux mille
6 vingt-trois (2023).

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Donc, on termine le texte avec : pour l'année
9 financière vingt-vingt-trois (2023)?

10 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

11 Exactement. Excusez-moi.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Parfait.

14

15 E-1 (Énergir) Fournir le nombre de demandes de
16 raccordement reçues et acceptées
17 pour les clients industriels et
18 en chauffage temporaire pour
19 l'année financière 2023 (demandé
20 par AHQ-ARQ)

21

22 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

23 Q. **[12]** Ma dernière question : Donc, dans votre
24 hypothèse de la perte de clients de vingt-cinq pour
25 cent (25 %), on vous demandait si Énergir avait

1 tenu compte de la position éventuelle de certaines
2 municipalités. On a remarqué qu'il y a plusieurs
3 municipalités qui adoptent des règlements dans les
4 derniers temps pour empêcher le raccordement à des
5 systèmes de chauffage au gaz. Donc, est-ce
6 qu'Énergir a tenu en compte ce type de règlement-là
7 qui pourrait être adopté de plus en plus par des
8 municipalités?

9 R. Madame la Présidente, je ne vous surprendrai pas en
10 vous disant qu'Énergir en termes de prévisions,
11 bien, on y va avec les éléments sûrement connus ou
12 plutôt certains étant donné qu'au moment de rédiger
13 ces éléments, il n'y avait pas de règlement qui
14 était en vigueur, comme maître Fauteux-Filion fait
15 référence. Donc, à ce moment-là, le vingt-cinq pour
16 cent (25 %) est seulement une hypothèse générale
17 qui a été prise sans considérer d'autres facteurs
18 externes de type réglementations additionnelles.

19 Q. **[13]** Parfait. Merci beaucoup pour vos réponses. Ça
20 va faire le tour pour nos questions.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci, Maître Fauteux-Filion. Donc, nous passons
23 aux questions de la FCEI, Maître Turmel?

24 Me GAËLLE OBADIA :

25 Ah, oui, bonjour, Madame la Présidente.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bonjour.

3 Me GAËLLE OBADIA :

4 Gaëlle Obadia pour la FCEI. Maître Turmel s'excuse.

5 Il ne sera pas disponible pour cette audience.

6 Donc, je le remplacerai pour les trois jours.

7 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GAËLLE OBADIA :

8 Q. **[14]** Bonjour à tous. J'aurai effectivement quelques
9 questions pour le panel. Je m'excuse également par
10 avance, il y a des travaux qui ont débuté, il y a
11 quelques minutes au-dessus de mon bureau. Donc,
12 j'espère qu'on ne les entendra pas. Je couperai mon
13 micro après mes questions pour ne pas être gênée.

14 Sans plus attendre, serait-il possible,
15 s'il vous plaît, de diffuser la pièce qu'on vient
16 de déposer, il y a quelques minutes, sous la cote
17 C-FCEI-0085. Je ne suis pas certaine de voir à
18 l'écran si la pièce est bien diffusée, elle s'en
19 vient. Parfait, merci. Parfait. Ça va être à la
20 page 5, s'il vous plaît. Je vous remercie.

21 Donc, il s'agit du document qui se trouve
22 dans le dossier R-4008-2017 sur le suivi
23 trimestriel de la décision D-2023-022 sur la
24 stratégie de commercialisation du GSR. Dans ce
25 document, vous indiquez les volumes engagés de GSR

1 au trente (30) septembre deux mille vingt-trois
2 (2023), puis on voit le tableau, là, à la page qui
3 est présentée. Seriez-vous en mesure de nous
4 impliquer si de nouvelles ventes volontaires se
5 sont concrétisées depuis le trente (30) septembre
6 deux mille vingt-trois (2023), si oui, sous quels
7 volumes, s'il vous plaît.

8 M. JERRY JOSEPH :

9 R. Alors, bonjour. Malheureusement, je n'ai pas les
10 chiffres en tête à ce moment-ci, mais certainement
11 une information qu'on pourrait vous fournir.

12 Q. **[15]** Je vous remercie. Puis vous me direz si vous
13 avez les chiffres ou pas, là, mais sur les
14 questions que j'avais en suivi, par rapport à ce
15 tableau-là, est-ce qu'on a inclus les pertes de
16 vente également?

17 R. Les informations que vous avez, c'est les volumes
18 qui sont contractés au moment de la prise
19 d'informations. Alors, qui inclut bien sûr les
20 clients qui auront cessé leur consommation de GSR.

21 Q. **[16]** O.K. Je comprends. Puis dans la lignée des
22 vérifications que vous vous pourriez être en mesure
23 de faire, serait-il possible de vérifier également
24 les anticipations pour le reste de l'année deux
25 mille vingt-trois (2023) puis deux mille vingt-

1 quatre (2024)?

2 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

3 R. Donc, au niveau des prévisions, là, je pense que
4 nos plus récentes prévisions se retrouvent dans les
5 dossiers de la Phase 2 de la présente cause
6 tarifaire, donc on avait présenté, là, les
7 projections de ventes en volumes volontaires de la
8 de la clientèle pour les volumes GSR, donc ça
9 serait la dernière information, là, qu'on aurait en
10 tête.

11 Q. [17] Je vous remercie. J'en aurais fini avec cette
12 pièce-la. Serait-il possible, s'il vous plaît,
13 d'afficher la pièce dans ce dossier-ci, B-0332, la
14 page 4, s'il vous plaît. Parfait, merci. Donc, à la
15 réponse à la question 6.1.1 de la DDR du RTIEÉ,
16 vous présentez les coûts d'installation typiques
17 nets des aides financières au marché résidentiel. À
18 l'époque de la rédaction de cette réponse, je
19 comprends que vous n'étiez pas en mesure de
20 compléter la réponse pour le secteur commercial.
21 Seriez-vous en mesure de le faire aujourd'hui?

22 M. JERRY JOSEPH :

23 R. Alors, juste pour mettre l'information en contexte,
24 il faut comprendre qu'il y a une certaine
25 complexité à faire des quantités quand ça vient au

1 marché commercial, parce que les subventions sont
2 généralement faites au cas par cas, en fonction des
3 appareils, la puissance des appareils qui sont
4 installés. Alors, c'est ça, ce serait un cas qui
5 serait bon pour... un cas spécifique, mais sans
6 nécessairement représenter l'ensemble des cas dans
7 ce genre de bâtiment-là.

8 Q. [18] Parfait, je vous remercie. Je vais passer à
9 une autre ligne de questions qui n'a plus à voir
10 avec le document projeté, donc on peut arrêter la
11 projection.

12 En ce qui concerne le processus d'exemption
13 dont vous avez parlé dans la présentation puis dans
14 votre demande, il y a certains aspects de, en tout
15 cas, ces exemptions-là, pour la majeure partie,
16 puis j'y reviendrai, sont prévues dans le projet de
17 conditions de service modifiées. Mais pour ce qui
18 est du processus d'exemption en tant que tel,
19 entendez-vous le prévoir de façon détaillée dans
20 les conditions de service? Et si oui, ou en tout
21 cas, comment est-ce que vous pourriez anticiper ou
22 quel serait le processus pour les recours des
23 clients en cas de désaccord?

24 R. Alors, ce n'est pas planifié de détailler le
25 processus d'exemption. Qu'est-ce que je peux vous

1 en dire, c'est que les clients qui veulent se
2 raccorder au réseau d'Énergir peuvent le faire à
3 travers notre réseau de partenaires ou à travers
4 l'assistance de nos représentants aux ventes.

5 Bien sûr, ces deux parties prenantes vont
6 être bien informées sur les possibilités
7 d'exemption, et comme on l'expliquait plus tôt, ce
8 processus va être contre-validé par l'équipe de
9 gestion, et aussi sera assistée par nos experts à
10 l'interne, qui sont des ingénieurs de formation. Eh
11 bien sûr, comme tout autre client, s'il y avait une
12 insatisfaction par rapport à son dossier, il y a un
13 processus de plainte bien établi chez Énergir, qui
14 pourra justement prendre en compte son
15 insatisfaction, et à ce moment-là l'adresser avec
16 le processus qui est en place.

17 Q. **[19]** Juste pour être certaine de comprendre, le
18 processus de plainte serait celui qu'on retrouve
19 dans la Loi sur la Régie de l'énergie?

20 R. Exactement.

21 Q. **[20]** Je vous remercie. À la page 11 de votre
22 présentation de ce jour, qui est l'annexe, est-ce
23 que j'ai raison de penser que ce ne sont pas toutes
24 les industries qui sont couvertes par l'exemption
25 pour le marché industriel, puis comment est-ce que

1 vous l'expliquez ou le justifiez?

2 R. Je pense qu'on l'a mentionné lors de la
3 présentation, il ne s'agit pas nécessairement d'une
4 liste exhaustive de tous les cas de figure, mais
5 une liste d'exemples qui a été retrouvée dans le
6 Manuel d'évaluation foncière du Québec. Bien sûr,
7 je pense que ça couvre la grande majorité des cas
8 qu'on va rencontrer, mais ça se pourrait qu'une
9 industrie ne soit pas incluse dans cette liste-là.

10 Q. **[21]** Donc, ça se pourrait qu'une industrie soit
11 assujettie à l'obligation de cent pour cent (100%)
12 de GSR?

13 R. Qu'est-ce que je veux dire, c'est que ça se
14 pourrait qu'une industrie ne fasse pas partie de la
15 liste dans l'annexe, mais qu'elle soit un cas
16 d'exemption également.

17 Q. **[22]** Mais dans ce cas-là, je veux juste comprendre
18 l'intérêt de préciser certaines industries, puis
19 m'assurer qu'on est d'accord sur l'exemption, puis
20 sur le fait que le secteur industriel, dans sa
21 généralité, sera exempté pour les nouveaux
22 raccordements.

23 R. C'est exact.

24 Q. **[23]** O.K. Je vous remercie. Madame Spina, sauf
25 erreur, ce matin vous avez mentionné que la

1 discrimination est, selon vous, la seule manière
2 d'atteindre les cibles de décarbonation. Avez-vous
3 cherché d'autres approches qui seraient non
4 discriminatoires?

5 R. Alors, bien sûr, c'est une réflexion qu'Énergir a
6 depuis plusieurs années sur le positionnement
7 commercial qu'on doit avoir dans le contexte
8 actuel. À ce moment-ci et dans la lignée des
9 actions qui ont été prises dans les dernières
10 années, on croit que c'était la prochaine étape
11 dans l'évolution. Mais bien sûr il y a d'autres
12 options qui avaient été évaluées aussi, bien sûr.

13 Q. **[24]** Et en lien avec ces autres options-là, est-ce
14 que la hausse des obligations des cibles
15 réglementaires n'aurait pas potentiellement le même
16 effet avec plus de certitude quant à l'impact de
17 cette hausse-là?

18 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

19 R. Est-ce que je peux vous demander de préciser à
20 quelles cibles réglementaires vous faites
21 référence?

22 Q. **[25]** Les cibles qui apparaissent au règlement...
23 Là, je n'ai pas le nom au complet, mais je peux
24 vous le trouver si vous le souhaitez. Pour ce qui
25 est des cibles de distribution.

1 R. Pour l'injection de GSR?

2 Q. **[26]** Oui.

3 R. Il faut comprendre ici que l'idée principale de la
4 proposition d'Énergir, ce n'est pas de venir faire
5 augmenter la consommation de GSR. L'idée de la
6 proposition d'Énergir, c'est d'éviter qu'un ajout
7 gaz d'émissions à effet de serre qui s'ajoute au
8 bilan du Québec, bon an mal an, avec les nouveaux
9 raccordements qui se font. Donc, qu'on parle de dix
10 nouveaux raccordements ou de trois mille nouveaux
11 raccordements, l'idée, c'est d'éviter l'incrément
12 de GES pour faciliter par la suite l'atteinte des
13 différentes cibles que le Québec, et qu'Énergir
14 s'est fixé. Donc, à la base, c'est ça, par rapport
15 à l'impact qu'une modification quelconque au
16 règlement pourrait avoir, donc, ça ne change pas la
17 prémisse d'Énergir derrière la proposition qu'on
18 fait aujourd'hui.

19 Q. **[27]** Je vous remercie. Je n'aurai plus de questions
20 pour le moment. Merci pour votre disponibilité.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci, Maître Obadia. Donc, nous passerons aux
23 questions du GRAME avec maître Paquet.

24 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

25 Oui. Bonjour à tous. Bonjour, Madame la Présidente,

1 Madame et Monsieur les Régisseurs. Et bonjour aux
2 témoins d'Énergir.

3 Q. **[28]** D'abord, on comprend de la proposition
4 d'Énergir que les ajouts de charge ne sont pas
5 visés par la mesure cent pour cent (100 %) GSR.
6 Puis, là, ça a été répondu notamment aux réponses 2
7 et 4 de la demande de renseignements numéro 5 du
8 GRAME. Donc, on aimerait peut-être si vous pouviez
9 nous préciser si... est-ce que tous les ajouts de
10 charge qui ne seront pas visés par la mesure, peu
11 importe la quantité de cet ajout, ou si Énergir
12 prévoit une limite aux ajouts de charge possible
13 pour ne pas être visé par la mesure?

14 M. JOSEPH JERRY :

15 R. Alors, à ce moment-ci, Énergir ne vise pas les
16 clients existants d'Énergir. Alors, ça inclut les
17 ajouts de charge peu importe leur volume.

18 Q. **[29]** Donc, juste pour préciser, dans le cas d'un
19 branchement qui serait déjà existant avec un
20 appareil de mesurage déjà installé, si un client
21 demande un ajout de charge parce qu'il agrandit son
22 bâtiment, il ne sera pas soumis à la mesure cent
23 pour cent (100 %) GSR?

24 R. Effectivement.

25 Q. **[30]** Merci. Dans votre présentation de ce matin,

1 puis là ce n'est peut-être pas nécessaire de
2 l'afficher, il y a un résumé, si on veut, en page 5
3 de la proposition qui indique que la consommation
4 d'énergie sera à cent pour cent (100 %)
5 renouvelable pour les nouveaux raccordements, et ce
6 qui inclut les nouveaux branchements et les
7 nouveaux compteurs sur un nouveau ou un ancien
8 branchement. Dans votre preuve qui a été déposée
9 sous B-0333... Et puis, là, je demanderais peut-
10 être au chargé de projet qui est responsable
11 d'afficher les pièces, si vous pouviez peut-être
12 afficher la pièce B-0333 en page 7 s'il vous plaît,
13 où, à la section « types d'installations
14 touchées », au deuxième point Énergir indique :

15 Les nouveaux compteurs, pour leur
16 part, peuvent être posés sur un
17 nouveau ou un ancien branchement. Les
18 compteurs installés avant le printemps
19 2024 pourraient consommer du GNT,
20 alors que les nouveaux compteurs dont
21 la demande de service serait reçue
22 après la mise en vigueur de la mesure
23 devraient obligatoirement
24 s'approvisionner en GSR.

25 Maintenant en lien avec... avec ces affirmations-

1 là, je vous demanderais d'afficher la pièce B-0330,
2 ce sont les réponses à la demande de renseignements
3 numéro 5 du GRAME en page 3, à la réponse numéro 1.
4 Merci. Énergir nous indique en réponse :

5 Quelques situations peuvent se
6 présenter lorsqu'un compteur est
7 installé sur un ancien branchement :

8 Et là d'abord il y a la :

9 Pose d'un [...] compteur sur un
10 branchement existant dont l'ancien
11 compteur a été retiré par le passé

12 Ce serait un cas qui est « soumis à la mesure ». Et
13 puis pour une :

14 Pose de compteur requise pour une
15 séparation de l'approvisionnement

16 Et là, Énergir indique :

17 dans le cas, par exemple, d'un
18 bâtiment commercial qui [serait]
19 redivisé

20 Donc, ce cas-ci ne serait pas :

21 soumis à la mesure, car cette
22 situation est considérée comme un
23 ajout de charge.

24 Considérant notre compréhension à l'effet que les
25 nouveaux compteurs devraient être assujettis, là, à

1 la mesure, pourquoi Énergir n'a pas ajouté au
2 texte, là, des Conditions de service à l'article
3 4.3.5.3 qui prévoit, là, les exemptions, pourquoi
4 on n'a pas ajouté ce cas-là qui prévoit les
5 séparations d'approvisionnement qui nécessitent un
6 nouveau compteur?

7 R. Notre exploitation ou notre... notre réponse est du
8 fait que ces bâtiments c'est déjà des bâtiments
9 existants qui sont déjà raccordés au réseau
10 d'Énergir. Généralement qu'est-ce qu'on voit c'est
11 qu'il y a des séparations qui sont mises dans ces
12 bâtiments-là pour les segmenter, pour créer des
13 nouveaux locaux, mais que les... le compteur
14 alimente déjà les besoins en énergie du bâtiment
15 présent. C'est juste une segmentation qui vient
16 en... qui se met en place pour pouvoir alimenter
17 des locaux séparément. Alors pour nous c'est un cas
18 qui devrait être exempté déjà.

19 Q. **[31]** Et puis dans... dans ce cas-ci, ce ne seraient
20 pas des nouveaux clients.

21 R. Excusez-moi, j'ai manqué votre question.

22 Q. **[32]** Donc, dans le cas... dans le cas dont on
23 parle, là, lorsqu'il y a une séparation de
24 l'approvisionnement, ce serait pas... ce serait
25 pour diviser les activités, mais ce ne seraient pas

1 des nouveaux clients dans le bâtiment. Est-ce qu'on
2 comprend bien?

3 R. Oui. Alors le... pour répondre à votre question, le
4 bâtiment existant est déjà raccordé à notre réseau
5 et tout ce qu'on fait c'est séparer la charge dans
6 différents locaux. Est-ce que ça pourrait être un
7 nouveau client dans ces circonstances-là? La
8 réponse est « oui ». Mais dans notre
9 interprétation, dans notre proposition on
10 l'interprète comme un bâtiment existant qui est
11 déjà raccordé à notre réseau simplement avec une
12 séparation de charge qui est nécessaire pour
13 alimenter ou séparer la charge du bâtiment.

14 Q. **[33]** D'accord. Et puis là on parlait dans votre
15 exemple d'un bâtiment commercial. Et puis dans le
16 cas, par exemple, d'un bâtiment qui serait divisé
17 en condos, là, résidentiels et qui serait déjà
18 branché au réseau d'Énergir, mais qui nécessiterait
19 la pose de compteurs, là, pour pouvoir séparer
20 encore l'approvisionnement, est-ce que les nouveaux
21 propriétaires ou les nouveaux locataires seraient
22 assujettis au service de fourniture à cent pour
23 cent (100 %) GSR?

24 R. Oui, que ce soit un cas commercial ou résidentiel,
25 si le bâtiment est déjà alimenté et desservi en

1 énergie par notre réseau ce serait... il ne serait
2 pas assujetti à la mesure.

3 Q. **[34]** D'accord. Maintenant peut-être que ce serait
4 intéressant de l'afficher. C'est juste une
5 précision, là, par rapport à la pièce B-0327 qui
6 est la réponse à la demande de renseignement numéro
7 13 de la Régie aux pages 20 et 21. La Régie
8 demandait, à la réponse 8.1, de modifier le texte
9 de l'article 4.3.5.1 pour clarifier ou préciser le
10 texte.

11 Donc, simplement pour savoir, est-ce que la
12 formulation qu'on retrouve à la page 21, est-ce que
13 c'est bien cette formulation-là qui est demandée
14 par Énergir concernant la demande d'approbation
15 pour le texte des conditions de service et tarif?

16 R. Oui, effectivement.

17 Q. **[35]** Merci. Maintenant, là, ce n'est pas nécessaire
18 de l'afficher, mais on a déposé en preuve sous C-
19 GRAME-0053, le projet de règlement sur les
20 émissions de gaz à effet de serre des nouveaux
21 bâtiments de la Ville de Montréal qui prévoit
22 notamment l'interdiction d'utiliser du gaz naturel
23 dans les nouveaux bâtiments, qui prévoit toutefois
24 une exception pour les bâtiments de plus de trois
25 étages qui, eux, pourraient être alimentés en gaz

1 de source renouvelable.

2 Est-ce qu'Énergir a eu des discussions avec
3 les représentants de la Ville de Montréal avant le
4 dépôt de ce projet de règlement?

5 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

6 Marie Lemay Lachance pour Énergir. Est-ce que c'est
7 possible de préciser, peut-être, l'intention
8 derrière votre question, juste voir en quoi cette
9 question est pertinente en vue de l'initiative ou
10 de la demande d'Énergir?

11 Me GENEVIÈVE PAQUET :

12 Oui, certainement. En fait, bien, il y a aussi
13 d'autres pièces qui ont été déposées par le GRAME
14 concernant des municipalités qui sont en voie
15 d'adopter ou qui ont déjà adopté des règlements qui
16 visent l'interdiction de gaz naturel dans leurs
17 municipalités. Donc, c'est pour savoir si, dans le
18 cadre de ces processus-là de réglementation, si
19 Énergir est consulté ou non en amont de ces
20 règlements.

21 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

22 Je continue dans la même lignée. Je ne suis pas
23 certaine de savoir ce que la réponse fournirait
24 comme éclairage à la Régie, en fait, quant à la
25 demande d'Énergir, ici, là. Qu'est-ce que ça peut

1 changer le fait qu'Énergir ait eu ou non des
2 contacts avec la Ville de Montréal dans l'exemple
3 que vous donnez, là.

4 Me GENEVIÈVE PAQUET :

5 Écoutez, je peux reformuler la question pour aller
6 un peu plus loin dans les réflexions.

7 Q. **[36]** Est-ce qu'Énergir a pris connaissance de ce
8 règlement de la Ville de Montréal?

9 R. Oui.

10 Q. **[37]** Oui. On a également déposé sous C-GRAME-0059,
11 un article du Devoir qui est daté du quatorze (14)
12 avril deux mille vingt-trois (2023) qui
13 s'intitule : « Laval interdira les nouvelles
14 installations au gaz naturel dans le secteur
15 résidentiel. »

16 Donc, est-ce qu'Énergir est au courant
17 qu'une réglementation est en cours ou un projet de
18 règlement serait en cours à Laval?

19 R. Alors, oui, on a vu les mêmes articles que vous. On
20 a, bien sûr, lorsque les villes proposent des
21 discussions avec différentes municipalités sur
22 leurs ambitions de décarbonation, ça fait que ça
23 fait partie du travail qu'on fait avec les parties
24 prenantes qui nous entourent.

25 Q. **[38]** Et puis on a également déposé sous C-GRAME-

1 0060, un communiqué de presse de la Ville de
2 Prévost qui s'intitulait : « Prévost devient la
3 première ville au Québec à adopter un règlement sur
4 la décarbonation. » Puis on a déposé également sous
5 C-GRAME-0061, le Règlement 831 sur la décarbonation
6 des bâtiments et autres mesures de réduction des
7 gaz à effet de serre. Et ce règlement-là vise à
8 interdire le gaz naturel dans les bâtiments neufs
9 de la ville de Prévost, mais on ne prévoit pas
10 l'autorisation d'utiliser du GSR. Donc, est-ce que
11 Énergir a pris connaissance de ce règlement
12 également?

13 R. Oui.

14 Q. **[39]** Donc, sans entrer dans les détails des
15 règlements, considérant qu'il y a plusieurs
16 municipalités, qu'il y a plusieurs règlements
17 municipaux qui pourraient inclure des restrictions
18 qui sont différentes pour l'usage du gaz naturel
19 dans les nouveaux bâtiments, qui sont différentes
20 entre elles et qui sont différentes de celles qui
21 sont demandées dans le cadre de la présente
22 demande, comment Énergir va s'assurer, lorsqu'il y
23 a une demande de branchement ou d'installation d'un
24 compteur par un client, comment Énergir va
25 s'assurer que ce branchement respecte le règlement

1 municipal qui est en vigueur?

2 R. Alors, ce n'est pas une responsabilité d'Énergir
3 d'assurer le respect de ces règlements. Bien sûr,
4 il y a des professionnels qui travaillent dans le
5 domaine du gaz naturel qui ont cette
6 responsabilité, et les villes dans leur
7 « octroyance » de permis peuvent aussi s'assurer
8 que les bâtiments qui se construisent répondent à
9 leurs exigences. Alors, c'est notre approche à ce
10 moment-ci.

11 Q. **[40]** Donc, selon ce que je comprends de votre
12 réponse, pour un client qui désire se brancher au
13 réseau, ça prend un permis de la Ville. Donc, c'est
14 un peu ce processus-là qui va faire en sorte que
15 les réglementations sont respectées, est-ce que
16 c'est ça?

17 R. Alors, juste pour préciser, pour les nouvelles
18 constructions, ça prend des permis pour pouvoir le
19 bâtir, et les professionnels qui travaillent dans
20 le gaz naturel doivent avoir les licences et
21 s'assurer de respecter les différents règlements
22 qui sont en place dans les différentes
23 municipalités. Alors, on se fie à ces parties
24 prenantes pour pouvoir justement s'assurer du
25 respect des règlements municipaux.

1 Q. **[41]** Puis quand vous parlez des professionnels,
2 vous ne parlez pas des employés d'Énergir, vous
3 parlez de sous-traitants?

4 R. On parlait des professionnels de la CMMTQ qui ont
5 des personnes disponibles.

6 Q. **[42]** D'accord. Je vous remercie, ça va compléter
7 mes questions. Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci, Maître Paquet. Du ROÉÉ, Maître Eugénie
10 Veilleux? En fait, ma collègue me chuchote à
11 l'oreille, est-ce qu'on prend une pause, et
12 peut-être que ça serait un bon temps de prendre une
13 pause, effectivement. Donc, on reviendrait à moins
14 vingt (20), est-ce que ça vous convient?

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16

17 REPRISE DE L'AUDIENCE

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Maître Veilleux.

20 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me EUGÉNIE VEILLEUX :

21 Merci, Madame la Présidente. Bonjour, mesdames et
22 monsieur les régisseurs. Je salue également les
23 témoins. Ça me fait plaisir d'être avec vous
24 aujourd'hui, d'être venue vous voir à la Régie.

25 Q. **[43]** Ma première question est une question d'ordre

1 générale. Pas besoin d'afficher la pièce, Monsieur
2 le Greffier. À qui on s'adresse pour afficher la
3 pièce exactement?

4 LA PRÉSIDENTE :

5 C'est madame Alarie pour l'instant.

6 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

7 Madame Alarie. Parfait. Merci.

8 Q. **[44]** À la pièce B-0279 à la page 3, Énergir dit
9 qu'elle « obligerait les nouveaux raccordements
10 dans les marchés visés à s'approvisionner
11 exclusivement en GSR ou à opter pour la solution
12 biénergie électricité - GSR ». Ma première question
13 c'est, à savoir, est-ce que vous convenez que vous
14 auriez pu aussi indiquer qu'Énergir en fait
15 interdirait les nouveaux raccordements au gaz
16 naturel fossile? Est-ce que c'est l'équivalent
17 selon vous?

18 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

19 R. L'approche d'Énergir qui se voulait la plus simple
20 dans le contexte, c'est vraiment d'y aller avec la
21 proposition avec des marchés visés et une liste
22 d'exemptions, le cas échéant.

23 Q. **[45]** Parfait. Mais est-ce que vous êtes d'accord
24 que ça aurait le même effet une interdiction du gaz
25 naturel fossile dans les nouveaux raccordements?

1 M. JOSEPH JERRY :

2 R. Bien, surtout qu'il y a des marchés qui sont
3 exemptés, je pense que ça aurait envoyé un signal
4 qui serait peut-être pas aussi clair pour notre
5 clientèle. Alors, on préfère l'avoir véhiculé de
6 cette manière-là.

7 Q. **[46]** D'accord. Mais ne pensez-vous pas aussi que le
8 gaz naturel fossile est un produit qui fait quand
9 même l'objet d'un monopole de distribution et qui
10 devrait être desservi à la demande d'un
11 consommateur? Est-ce que c'est quelque chose qui a
12 été discuté lorsque Énergir a réfléchi à sa
13 proposition?

14 Mme VALÉRIE BOULARD :

15 R. Telle qu'elle l'a mentionné, Énergir en réponse à
16 une DDR, selon nous, notre proposition s'inscrit
17 dans l'obligation d'Énergir de desservir sa
18 clientèle.

19 Q. **[47]** Et selon Énergir est-ce que la modification
20 prévue aux CST pour obliger des branchements cent
21 pour cent (100 %) renouvelables, ça pourrait
22 constituer un choix à la place du client de la
23 source d'énergie? Est-ce que ce serait de choisir à
24 la place du client de la source d'énergie?

25

1 M. JOSEPH JERRY :

2 R. Juste peut-être reformuler la question pour qu'on
3 puisse en comprendre le sens.

4 Q. **[48]** Oui. Bien, est-ce que la proposition d'Énergir
5 équivaut à choisir pour les clients qui vont
6 éventuellement vouloir se raccorder de leur source
7 d'énergie soit du GSR ou du gaz fossile?

8 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

9 R. La proposition d'Énergir vient identifier que pour
10 les nouveaux raccordements. Donc, la distribution
11 qui va être requise, c'est un approvisionnement en
12 gaz de source renouvelable. Donc, évidemment, comme
13 on l'a mentionné au début, le client reste en
14 pleine possession des choix qu'il fera quant au
15 niveau de sa source d'énergie.

16 Q. **[49]** D'accord. Mes prochaines questions font
17 référence à la pièce B-0333, qui est la preuve
18 d'Énergir. Si on pourrait l'afficher, Madame
19 Alarie, s'il vous plaît. Oui, à la page 5. On peut
20 y lire :

21 Énergir y annonce également ses
22 intentions de carboneutralité du
23 secteur du bâtiment d'ici 2040 et de
24 carboneutralité de l'énergie qu'elle
25 distribue d'ici 2050.

1 À cet effet, est-ce que vous pourriez développer un
2 peu sur cette affirmation? J'essaie juste de
3 comprendre comment est qu'Énergir peut affirmer
4 qu'elle pourrait être carboneutre dans le secteur
5 des bâtiments si, à l'horizon vingt trente (2030),
6 si, au plus dix pour cent (10 %) du gaz naturel
7 distribué dans le réseau pourrait être du GSR?

8 M. JOSEPH JERRY :

9 R. Juste pour clarifier, là, notre ambition de
10 carboneutralité c'est pour vingt quarante (2040) et
11 non vingt trente (2030). Alors j'imagine que votre
12 question était en ce sens-là.

13 Q. **[50]** Oui, absolument. C'est juste que c'est une
14 allégation dans la preuve que j'essaie de mieux
15 comprendre un peu ce qui est derrière.

16 R. Alors Énergir voit son plan pour atteindre la
17 carboneutralité en trois volets. Le premier est
18 bien sûr l'efficacité énergétique, aider à nos
19 clients de réduire leur consommation avec les
20 différents programmes qui sont offerts à eux. Le
21 deuxième volet c'est maintenant avec l'offre
22 biénergie qui est offerte dans tous les marchés du
23 bâtiment, qui leur permet de réduire leur
24 consommation d'énergie fossile jusqu'à soixante-dix
25 pour cent (70 %) dans le cas d'une adhésion au

1 tarif... à l'offre biénergie. Et la troisième c'est
2 avec l'injection du gaz naturel renouvelable. Le
3 seuil dont vous faites référence est le seuil
4 minimal qu'on veut atteindre d'ici vingt trente
5 (2030), mais certainement nos options c'est
6 d'accroître ces volumes-là d'ici l'horizon vingt
7 quarante (2040) pour à ce moment-là atteindre la
8 carboneutralité comme mentionné.

9 Q. **[51]** O.K. Mais je comprends les... les efforts
10 qu'Énergir fait dans cette direction-là, mais
11 t'sais vous parlez quand même de carboneutralité,
12 là, en deux mille quarante (2040), puis Énergir
13 est-ce qu'elle s'entend toujours... est-ce qu'elle
14 entend toujours s'approvisionner en gaz naturel
15 d'origine fossile aux fins des services à la
16 clientèle dans les horizons deux mille quarante
17 (2040)?

18 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

19 R. Je ne voudrais pas répéter ce que mon collègue
20 monsieur Joseph a mentionné, mais comme on le
21 mentionnait, là, Énergir a clairement un plan. Et
22 donc il y a beaucoup de pièces du casse-tête, là,
23 qu'on a énumérées. Donc, la seule chose que je
24 pourrais renforcer là-dessus c'est au fur et à
25 mesure que les années vont passer évidemment c'est

1 un plan évolutif, là, c'est pour ça que je pense
2 que dans les dernières années on a présenté
3 beaucoup de dossiers liés à la décarbonation devant
4 la Régie de l'énergie, mais tout compte fait je
5 pense que les... les projections qu'on a mis en
6 place, la contribution des différentes offres qu'on
7 met sur la table, là, encore là l'efficacité
8 énergétique, la biénergie, l'approvisionnement à
9 cent pour cent (100 %) GSR, l'option d'adhérer à du
10 GSR de façon volontaire pour la clientèle. Donc,
11 tout ça, là, nous rend confiants d'atteindre cette
12 carboneutralité-là à l'horizon vingt quarante
13 (2040).

14 Q. **[52]** O.K. Mais j'avais aussi demandé : est-ce que
15 vous comptez toujours vous approvisionner en gaz
16 fossile dans le secteur des bâtiments à cet
17 horizon-là?

18 R. Je voudrais préciser aussi que l'approvisionnement
19 en gaz naturel n'est pas spécifique à un marché,
20 donc il y a un approvisionnement qui serait en gaz
21 naturel pour desservir l'ensemble de la clientèle.
22 Donc, il y aura toujours un approvisionnement en
23 gaz naturel traditionnel pour desservir des
24 clientèles, là, qui sont encore... qui en
25 consomment encore, là, au moment... à l'horizon

1 vingt quarante (2040). Après ça quand on parle plus
2 de l'horizon vingt cinquante (2050), différentes
3 solutions existent évidemment. Puis on pourra faire
4 état, là, dans d'autres... dans d'autres dossiers
5 futurs sur l'évolution de l'approvisionnement de
6 l'offre de gaz naturel traditionnel. Mais encore
7 une fois, donc le but c'est de présenter à notre
8 clientèle un bouquet de solutions pour atteindre la
9 carboneutralité en vingt cinquante (2050). Après
10 ça, donc comment le mix sera composé à travers les
11 différentes solutions, donc je pense que le futur
12 nous le dira.

13 Q. **[53]** Merci. Ensuite juste un peu plus loin dans le
14 même paragraphe on peut y lire... bon, Énergir
15 dit :

16 Pour y arriver, la stratégie
17 préconisée par Énergir sera de miser
18 sur l'offre biénergie électricité -
19 GSR, puisque les solutions
20 technologiques sont déjà disponibles,
21 permettant ainsi de générer des
22 réductions de GES rapidement, en plus
23 d'être plus compétitive pour la
24 clientèle et la société.

25 J'aimerais mieux comprendre qu'est-ce que ça veut

1 dire « être plus compétitive » pour la clientèle et
2 pour la société.

3 R. Le dossier biénergie a fait... donc a pris beaucoup
4 de temps je pense au niveau de intervenants puis de
5 la Régie. Je ne voudrais pas refaire la
6 démonstration. Je pense que toute la démonstration
7 de la compétitivité de l'offre biénergie, gaz
8 naturel et biénergie GSR, l'effet de son coût pour
9 la clientèle et le coût sociétal, là, ont été
10 démontrés dans le dossier sur la biénergie. Donc,
11 je n'ai pas la référence sous la main
12 malheureusement, là, mais donc je pourrais vous
13 référer au dossier... au dossier en question.

14 Q. **[54]** O.K. Parfait. Parce que j'étais pas présente
15 malheureusement dans le dossier de la biénergie.
16 Puis c'est... c'est dans votre preuve, là, ça fait
17 que c'est... vous voulez... compétitive pour la
18 société et c'est quelque chose qui aurait été
19 démontré dans le dossier biénergie vous nous dites?

20 R. Oui, donc on a démontré qu'il y avait un bénéfice
21 au niveau du coût sociétal de la solution
22 biénergie.

23 Q. **[55]** O.K. Un coût sociétal. O.K. Merci. Ensuite,
24 toujours dans la même... à la même page. On y lit
25 aussi : « Par le fait même »... Pardon.

1 Malgré le déploiement récent de
2 mesures concrètes comme l'offre
3 biénergie, l'accroissement des
4 approvisionnements en GSR et le
5 retrait des aides financières pour le
6 GNT, force est de constater que le
7 nombre de clients consommant du GNT à
8 travers le réseau d'Énergir ne cesse
9 d'augmenter. Par le fait même, cette
10 croissance génère des hausses
11 cumulatives de GES qui éloignent
12 Énergir, année après année, des cibles
13 qu'elle s'est fixées.

14 Donc, vous dites « ne cesse d'augmenter ».
15 Toutefois, est-ce qu'il est juste de dire
16 qu'Énergir continuerait, si on met le côté le
17 retrait des aides financières pour le GNT, est-ce
18 qu'Énergir continue toujours à quand même
19 commercialiser son GNT?

20 R. Non. Je vous dirais qu'à travers toutes les aides
21 financières et tous les moyens qui étaient à
22 disposition de la clientèle pour accéder à notre
23 réseau à travers du gaz GNT, ne sont plus présents.

24 Il y a même une mesure qui a été mise en
25 place pour diminuer la période sur laquelle on

1 cumule les revenus, qui fait aussi à faire en sorte
2 que d'accéder à notre réseau avec du gaz naturel
3 traditionnel est encore plus difficile qu'il ne
4 l'était dans le passé.

5 Q. [56] O.K. Vous confirmez qu'il n'y a aucun exemple
6 possible de commercialisation de GNT, présentement?

7 R. A priori, il n'y a pas d'efforts de
8 commercialisation directs qui sont faits pour la
9 commercialisation du GNT, effectivement.

10 Q. [57] D'accord. Puis à la page 1 de cette preuve,
11 aussi, et vous en parlez également dans la
12 présentation déposée ce matin. Vous dites tenir
13 compte des préoccupations évoquées par les
14 municipalités.

15 Puis en référence dans votre preuve, vous
16 parlez justement de la Ville de Montréal qui veut
17 sortir le GNT des nouveaux bâtiments. Mais est-ce
18 que vous avez également pris en compte les
19 préoccupations d'autres municipalités qui
20 souhaitent sortir le GSR, puis comment?

21 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

22 R. Quand Énergir précise qu'on tient en compte les
23 orientations des différentes municipalités, je
24 pense que ça nous rassure sur le fait qu'on a un
25 besoin d'agir. Donc, nous, Énergir, on a pris les

1 devants en vous proposant une offre qui vient
2 proposer une solution cent pour cent (100 %)
3 renouvelable pour la nouvelle clientèle.

4 Donc, on remarque que les municipalités
5 semblent s'inscrire d'une façon globale dans cette
6 même philosophie-là. Donc, pour nous, quand on en
7 tient compte, c'est rassurant de voir qu'au Québec,
8 il y a certains distributeurs qui sont alignés par
9 rapport à l'intérêt de venir décarboner la nouvelle
10 clientèle.

11 Donc, Énergir, encore là, on s'est mis
12 précurseur dans tout ça. On a proposé une offre qui
13 permet d'assurer à la clientèle d'avoir une offre
14 cent pour cent (100 %) renouvelable et d'atteindre,
15 en même temps, les objectifs du Québec et nos
16 objectifs.

17 Donc, après ça, je veux dire, c'est tout,
18 là. On vient tenir compte du contexte, puis le
19 contexte est favorable à notre mesure.

20 Q. **[58]** O.K., mais juste pour être certaine. Si vous
21 dites que vous en avez pris en compte, est-ce que
22 vous avez pris en compte les risques? Par exemple,
23 de l'adoption d'un règlement municipal sur votre
24 proposition?

25 R. En tout cas, comme l'a mentionné plus tôt, on

1 évalue notre proposition dans le marché. Donc, on
2 n'est pas venu présumer de quelconque
3 réglementation qui pourrait entrer en vigueur au
4 moment d'élaborer notre proposition.

5 Donc, encore une fois, je pense que la
6 proposition d'Énergir n'est pas venue s'appuyer ou
7 s'accoter sur des différentes discussions qu'il y
8 avait au niveau des différentes municipalités.
9 Comme on l'a dit, Énergir était précurseur en
10 proposant cette approche-là de nouveaux
11 raccordements cent pour cent (100 %) renouvelable.

12 Donc, de cette façon-là, on n'est pas venu,
13 pour reprendre vos mots, là voir l'impact de cette
14 réglementation-là sur notre proposition. Donc,
15 encore là, peu importe ce qui est mis de l'avant
16 pour l'instant, la position d'Énergir demeure la
17 même.

18 Q. [59] Merci. Parfait. Donc, la prochaine pièce à
19 laquelle je vais faire référence, c'est la DDR du
20 ROEÉ qui est la pièce B-0385, à la page 11, s'il
21 vous plaît. C'est à la question 3.4. Donc, le ROEÉ
22 demandait :

23 Veuillez justifier l'exclusion du
24 secteur industriel alors que le PÉV
25 stipule qu'il est primordial que les

1 nouveaux projets industriels
2 privilégient un approvisionnement en
3 énergies renouvelables lorsque
4 possible.

5 Puis Énergir avait répondu à ça que :

6 La proposition d'Énergir ne va pas à
7 l'encontre du PÉV. Énergir appuie
8 l'idée que les clients industriels
9 devraient privilégier un
10 approvisionnement en énergies
11 renouvelables lorsque possible.

12 Et que :

13 La proposition d'Énergir ne rend pas
14 obligatoire l'approvisionnement en GSR
15 pour cette clientèle pour les motifs
16 mentionnés [...]

17 Ma première question c'est : selon vous, à long
18 terme, la proposition d'Énergir, est-ce qu'elle
19 entraînerait la possibilité d'une saturation de
20 l'offre en GSR, puis je prends de l'avance sur la
21 réponse que je pense que je vais entendre. J'ai su,
22 je pense que c'est vous qui, Monsieur Bellavance,
23 ce matin, qui avait présenté un tableau dans votre
24 présentation, et ce tableau-là, il était jusqu'à
25 l'horizon de deux mille trente (2030), où est-ce

1 que vous nous confirmiez qu'il n'allait
2 probablement pas y avoir de saturation de l'offre
3 GSR.

4 Mais ma question, c'est que là, c'est
5 dès le printemps deux mille vingt-quatre (2024) que
6 vous voulez instaurer - bien, l'obligation de cent
7 pour cent (100 %) renouvelable, et là c'est
8 seulement sur un horizon de cinq ans, là, le
9 nouveau raccordement, jusqu'en deux mille trente
10 (2030), puis on sait également que le GSR est une
11 ressource qui a des limites dans sa production,
12 donc je me demandais si Énergir avait regardé,
13 au-delà de deux mille trente (2030), est-ce qu'il y
14 aurait une saturation possible dans l'offre GSR?

15 R. Encore une fois, je pense que de nombreux dossiers
16 en cours devant la Régie qui ont présenté les
17 orientations de long terme d'Énergir par rapport à
18 l'approvisionnement en GSR, je pense qu'à maintes
19 reprises, ça a été démontré, là, soit par des,
20 encore des études économiques ou autres, là, qu'il
21 y a quand même une disponibilité de GSR très
22 intéressante, très abondante sur le marché.
23 Maintenant, plusieurs questions qui se posent quant
24 prix, provenance, et caetera.

25 Par contre, encore une fois, la proposition

1 d'Énergir, aujourd'hui, le but de la diapositive ce
2 matin dans la présentation, c'est de démontrer le
3 poids relatif, là, de la mesure qu'on vous présente
4 aujourd'hui par rapport à l'approvisionnement
5 global en GSR. Donc, nonobstant la trajectoire du
6 GSR global dans son ensemble comprend la
7 carboneutralité, donc la part attribuée au niveau
8 raccordement, là, demeure somme toute petite, là,
9 dans l'ensemble.

10 Q. **[60]** Merci. Ensuite, à la page 13, là, encore de la
11 DDR du ROÉÉ, c'est la question 3.11, le ROÉÉ
12 demandait :

13 Veuillez indiquer comment Énergir
14 compte déterminer si, pour un usage
15 donné, il existe ou non une
16 « alternative technologique similaire
17 pouvant être alimentée en
18 électricité » à l'utilisation du gaz
19 naturel. Veuillez fournir des
20 exemples.

21 Et en réponse, Énergie disait qu'elle « procédera à
22 l'analyse des dossiers au cas par cas lorsque des
23 situations bien précises lui seront présentées. »

24 Et que :

25 Un processus d'approbation sera mis en

1 place afin d'évaluer la demande et ses
2 particularités et de s'assurer que le
3 client est éligible à une exemption.

4 Aussi, là, dans la preuve d'Énergir - que je ne
5 pense pas que vous avez besoin d'afficher - on voit
6 que parmi les exemptions, il y a « la fourniture
7 d'un équipement fonctionnant au gaz pour lequel il
8 n'existe pas d'alternative technologique similaire
9 pouvant être alimentée en électricité. »

10 Donc, ma question est la suivante. Est-ce
11 qu'il est juste de comprendre qu'Énergir se réserve
12 toute discrétion pour juger de l'admissibilité à
13 l'exemption (1.4.3.5.3.3) de CST?

14 M. JERRY JOSEPH :

15 R. Oui, on se garde cette discrétion-là,
16 effectivement, mais comme on l'a mentionné
17 précédemment, nous avons des professionnels chez
18 Énergir, des experts qui vont être en mesure de
19 s'assurer qu'on prenne des décisions qui sont
20 justes et éclairées, et bien sûr aussi, un
21 processus d'approbation qui assurera que justement
22 ce processus-là a été respecté, alors.

23 Q. [61] Donc, la Régie n'aura pas à établir de balises
24 par rapport à ça, c'est entièrement Énergir qui
25 aura la discrétion, c'est ce que je comprends bien?

1 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

2 R. Je pense qu'à la lumière des cas qui surgiront, là,
3 donc je suis certain qu'on aura l'occasion d'avoir
4 une demande de renseignements à cet effet-là, donc
5 c'est une chose que la Régie pourra juger de la
6 qualité, je pense, du travail qui sera effectué,
7 là, pour déterminer les différentes exemptions et
8 s'il y a des aménagements qui devraient être
9 apportés, là, dans le temps suite aux résultats et
10 ce qui aura été convenu. Je pense que la Régie sera
11 libre de pouvoir mettre des contraintes, des
12 critères additionnels à considérer, mais Énergir
13 entend bien faire la démonstration que les
14 processus mis à l'interne et les critères de
15 sélection sont encore là justes, équitables et bien
16 mis en place.

17 Q. **[62]** Parfait. Puis, juste pour avoir un exemple,
18 une image : par exemple, pour la cuisson, dans quel
19 cas est-ce que ce serait justifié d'avoir recours
20 au gaz naturel plutôt que l'induction, dans un...
21 Est-ce que c'est Énergir, à l'interne, qui va
22 décider de cela?

23 M. JERRY JOSEPH :

24 R. De prime abord, pour qu'est-ce qui est de la
25 cuisson, on pense que les alternatives électriques

1 sont similaires, sont disponibles. Bien sûr, un des
2 facteurs qui pourrait rendre une exemption
3 possible, ce serait peut-être les températures de
4 combustion qui sont nécessaires pour la cuisson.
5 Mais encore une fois, chacun de ces cas-là doit
6 être regardé par nos experts pour vraiment valider
7 si la demande du client serait justifiée ou non.

8 Q. **[63]** Merci. Ensuite, ma prochaine question fait
9 référence à la pièce B-0327, qui est la réponse
10 d'Énergir à la DDR-13 de la Régie, et c'est à la
11 question 7.4.

12 Donc, on pouvait y lire - la Régie avait
13 demandé :

14 Veuillez commenter quant à
15 l'application de l'article
16 11.1.3.5.2...
17 qui concerne les listes d'attente des CST
18 ... [...] dans le cas où la Régie
19 accueillerait la proposition d'Énergir
20 telle que déposée dans la présente
21 phase 3. Veuillez élaborer.

22 Puis, bon, Énergir répond que les quantités de GSR
23 sont, selon eux, disponibles et ne justifient pas
24 d'avoir recours à une liste d'attente. Mais ils
25 disent qu'advenant le contraire, les clients

1 volontaires sous contrat à durée déterminée
2 seraient priorisés et qu'Énergir présenterait une
3 solution à la Régie, advenant le cas.

4 Puis on avait posé la question dans la DDR
5 du ROÉE, également, mais qui portait plus
6 précisément, à savoir si les clients inscrits sur
7 la liste d'attente établie, dans le cas où il
8 serait nécessaire de faire une liste d'attente,
9 « n'auront pas temporairement accès au GNT, en
10 attendant qu'Énergir obtienne des
11 approvisionnements en GSR. » J'aimerais avoir un
12 petit peu plus d'informations là-dessus, parce
13 qu'Énergir a référé à la réponse donnée à la Régie,
14 mais je ne crois pas que la question a été répondue
15 dans son entier, donc comme discuté plus tôt, on
16 pense qu'à long terme, une situation
17 d'approvisionnement insuffisant sera probablement
18 inévitable. Donc, est-ce que Énergir ne croit pas
19 que ce serait nécessaire de prévoir une solution
20 pratique temporaire à une telle situation, puis
21 est-ce que Énergir va pouvoir faire des
22 branchements qui sont non renouvelables pour un
23 client qui est sur la liste d'attente? C'est ça
24 qu'on aimerait éclaircir un peu.

25 R. Premièrement, je pense qu'Énergir n'entrevoit pas

1 une situation qui se présente comme celle-là dans
2 les prochaines années. Il faut savoir que le cycle
3 de décisions pour s'alimenter en GNR est un cycle
4 qui est relativement long et la proximité qu'on a
5 avec nos clients nous permet justement d'avoir une
6 vue sur les demandes qui vont survenir sur notre
7 inventaire de GNR.

8 Deuxièmement, comme il a été mentionné dans
9 la réponse, nous avons un processus qui est proposé
10 au cas que cette situation-là pourrait survenir,
11 puis, bien sûr, on sera prêt pour revenir à la
12 Régie pour élaborer là-dessus si le cas se
13 concrétisait. Mais quand on regarde les projections
14 des prochaines années, nous sommes confiants
15 d'avoir les inventaires pour éviter de genre de
16 situation-là.

17 Q. [64] Parfait. Donc, Énergir ne croit pas qu'il
18 serait nécessaire de prévoir une solution pratique,
19 en cas de déficit d'approvisionnement?

20 R. Si la situation se présente ou on juge que la
21 situation pourrait se présenter, oui,
22 effectivement, ce serait quelque chose qu'on
23 travaillerait à mettre en place, effectivement.

24 Q. [65] Puis, par exemple, si la situation se
25 présentait, vous dites que vous allez revenir à la

1 Régie, mais ça peut prendre plusieurs mois, là,
2 avoir l'approbation de la Régie, est-ce qu'en
3 attendant, Énergir pourrait tout de même faire des
4 branchements à des gens qui sont sur la liste
5 d'attente puis qui sont approvisionnés en GNT?
6 C'est vraiment une...

7 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

8 R. Comme monsieur Joseph vient de le mentionner, on a
9 quand même une certaine vue, là, sur les actions
10 prévues de notre clientèle, et surtout de notre
11 inventaire disponible. Donc, je pense qu'on a,
12 excusez-moi l'anglicisme, un « lead time » assez
13 long pour être capable d'évaluer si des problèmes
14 vont survenir, là, à moyen-long terme en fonction
15 évidemment des quantités prévues
16 d'approvisionnement en GSR, des quantités
17 contractées en GSR, d'une prévision de clientèle
18 qui serait soumise à l'obligation cent pour cent
19 (100 %) renouvelable. L'ensemble de ces situations-
20 là sont prises en considération avec une certaine
21 marge de manoeuvre pour pouvoir couvrir les
22 demandes qui surviennent au quotidien.

23 Après ça, les gros éléments, là, qui
24 pourraient faire pencher la balance, donc comme
25 l'expliquait monsieur Joseph, là, c'est des

1 éléments qui se font sur de longues durées, là. Je
2 prendrais l'exemple d'un grand client qui voudrait
3 se convertir au GSR. Après ça, donc ces éléments-là
4 nous laissent le temps évidemment de réagir, donc
5 de diverses façons. Puis encore là, d'autres
6 experts que moi pourraient répondre de différentes
7 façons de réagir à court terme, là, ou à moyen
8 terme sur les quantités d'approvisionnement en GSR
9 additionnel.

10 Donc, on pense que la mécanique
11 présentement en place et qui viendrait dans un cas
12 nous limiter dans le GSR qu'on pourrait donner,
13 donc on l'a mentionné, premièrement les clients qui
14 sont cent pour cent (100 %) renouvelables, les
15 clients avec un contrat à durée déterminée, ensuite
16 donc, qui seraient priorisés, pour après ça aller
17 avec des clients qui ne sont pas sous contrat, là,
18 de GSR, comme on le mentionnait, là, qui pourraient
19 régler une partie du problème. Mais encore une
20 fois, c'est pas un problème qu'on pense qui va
21 survenir, et avec la vue qu'on a sur, encore là, le
22 marché de GSR et tous nos approvisionnements et la
23 demande au niveau du GSR, donc je pense que ça nous
24 permet de réagir assez rapidement, là, pour prendre
25 les mesures appropriées.

1 Q. **[66]** Merci. Ensuite, ma prochaine question fait
2 référence à la DDR numéro 14 de la Régie, B-0371 à
3 la page 3. Et en réponse à la question 1.1 de la
4 DDR de la Régie concernant l'obligation d'acheter
5 du GSR aux nouveaux clients, Énergir indique que :

6 [...] l'imposition de la nouvelle
7 mesure proposée aux futurs clients en
8 achat direct est cohérente avec ses
9 Conditions de service et Tarif (CST),
10 puisque ces dernières prévoient déjà
11 des exigences et des obligations pour
12 la clientèle qui fournit elle-même le
13 GNT ou le GSR qu'elle retire à ses
14 installations.

15 N'est-il pas vrai que les exigences et obligations
16 pour la clientèle qui fournit elle-même le GNT ou
17 le GSR qu'elle retire à ses installations
18 s'applique à l'ensemble de la clientèle en achat
19 direct, tandis que l'obligation d'achat du GSR ne
20 s'appliquerait qu'aux nouveaux raccordements
21 seulement?

22 M. JERRY JOSEPH :

23 R. Oui, effectivement. C'est effectivement le cas.

24 Q. **[67]** Ensuite dans la preuve du ROEÉ à la page 8 et
25 11, là, je ne pense pas que ce soit nécessaire de

1 l'afficher, là. Le ROEE fait état de l'analyse
2 d'impact réglementaire qui avait été réalisée dans
3 le cadre de l'adoption du Règlement concernant la
4 quantité de gaz naturel renouvelable devant être
5 livré par un distributeur. Puis cette analyse
6 d'impact-là indique que les coûts résultant du
7 Règlement seraient ultérieurement récupérés soit à
8 même le tarif offert au client désirant acheter du
9 GNR sur une base volontaire ou intégré à la base
10 tarifaire. Donc, est-ce que vous convenez que
11 l'achat obligatoire de GSR a pour effet, en fait,
12 de créer une nouvelle récupération des coûts
13 associés au GNR, qui serait en fait celle de
14 l'achat obligatoire de GNR.

15 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

16 R. Alors, Énergir ne voit pas une troisième catégorie,
17 là. Pour nous, c'est cette clientèle-là qui va être
18 au niveau du cent pour cent (100 %) renouvelable.
19 Donc, le coût récupéré ou même le coût du GSR de
20 par la clientèle.

21 Q. **[68]** O.K. Mais la seule différence c'est que dans
22 l'analyse d'impact, on parle de la clientèle
23 volontaire précisément.

24 R. Donc, la clientèle qui fait le choix de prendre du
25 GSR. Donc, au lieu par exemple de prendre de

1 l'électricité comme source d'énergie.

2 Q. **[69]** O.K. Merci beaucoup. Bien, c'est ce qui
3 conclut mes questions. Merci aux témoins. Merci,
4 Madame la Présidente.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci, Maître Veilleux. Nous passons donc aux
7 questions du RTIEÉ, Maître Neuman, bonjour.

8 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Q. **[70]** Oui. Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour...
10 Madame la vice-présidente et Monsieur le Régisseur.
11 Dominique Neuman pour le RTIEÉ. Et bonjour aux
12 témoins. J'aurai une petite question pour vérifier
13 si notre compréhension est correcte. Bien, comme
14 vous le savez, il y a une obligation minimale, un
15 pourcentage minimal de GSR qui doit être livré
16 parmi le gaz naturel que livre chaque distributeur.
17 Et afin d'atteindre cette obligation
18 gouvernementale, il y a différents achats qui sont
19 prévus chaque année, des achats de GSR, des
20 contrats de GSR qui, parfois, ne nécessitent pas
21 d'approbation du tribunal, parfois nécessitent
22 l'approbation de certaines de leurs
23 caractéristiques. Donc, il y a un volume de GSR qui
24 est acquis par Énergir.

25 Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que

1 toute chose étant égale par ailleurs, c'est-à-dire
2 si l'ont prend comme étant « égale par ailleurs »
3 le volume de GSR qu'Énergir achète, dans ce cas, ça
4 signifie que la présente proposition de
5 raccordement cent pour cent (100 %) renouvelable
6 est un petit peu un vase communicant?

7 C'est-à-dire que les volumes qui seront
8 ainsi classés comme étant du GSR dans les nouveaux
9 raccordements viendront réduire la part socialisée
10 du GSR qui est acquis par Énergir?

11 Est-ce que ma compréhension est correcte?
12 Toute chose étant « égale par ailleurs », c'est-à-
13 dire si on prend pour acquis que le volume total de
14 GSR acquis par Énergir ne change pas?

15 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

16 R. Donc, en supposant qu'on soit en dessous,
17 évidemment, du seuil réglementaire en vigueur à un
18 moment donné. Donc, évidemment, le GSR qui sera
19 attribué au niveau de la clientèle cent pour cent
20 (100 %) renouvelable viendra diminuer le besoin de
21 socialisation requis pour l'atteinte de la cible du
22 Règlement.

23 Q. [71] O.K. Est-ce que ça pose, selon vous, un
24 problème que la part socialisée du GSR puisse ainsi
25 être diminuée, comme étant une conséquence directe

1 ou indirecte de votre proposition?

2 C'est-à-dire que le coût du gaz du réseau
3 sera moins accru par le besoin de socialiser
4 davantage de GSR. Donc, est-ce que ça peut poser un
5 problème au niveau des objectifs de décarbonation
6 d'Énergir que ce gaz de réseau, autre que celui des
7 nouveaux raccordements, sera un peu maintenu moins
8 cher et il aura moins à participer à la
9 socialisation du GSR invendu ou à des clients
10 volontaires?

11 Est-ce que ça peut poser un problème du
12 point de vue des objectifs d'Énergir? Je n'entends
13 pas.

14 R. Est-ce que c'est possible de synthétiser la
15 question, là, juste pour qu'on s'assurer qu'on
16 comprenne bien le questionnement, peut-être?

17 Q. [72] Bien, le fait qu'il y ait un peu un vase
18 communiquant, c'est-à-dire que s'il y a plus de GSR
19 qui se trouve considéré comme étant acquis par les
20 clients des nouveaux branchements et que ça a pour
21 effet de diminuer la part de GSR qui est
22 socialisée, dans ce cas, le coût du gaz de réseau,
23 le prix pour de la masse da clientèle, pas celle du
24 GSR mais de la masse de la clientèle sera moins
25 affecté à la hausse par la socialisation du GSR?

1 Donc, il restera plus bas?

2 Et est-ce que ça peut causer un problème du
3 point de vue des objectifs environnementaux
4 d'Énergir? Qu'il y aura moins de socialisation
5 auprès de la masse de la clientèle qui ne sera pas
6 dans les nouveaux raccordements, qu'il y aura moins
7 de socialisation? Est-ce que ça peut poser un
8 problème selon vous? Est-ce que ça pose un
9 problème?

10 Je n'entends pas. Je ne sais pas si vous me
11 parlez ou si vous parlez à l'interne.

12 R. Non, juste une petite minute, Maître Neuman.

13 Q. **[73]** Oui, oui.

14 M. JERRY JOSEPH :

15 R. Alors, non, on ne voit pas d'enjeu. Bien sûr si la
16 demande volontaire fait en sorte qu'on voit une
17 plus grande proportion du gaz de source
18 renouvelable qui est injectée dans notre réseau, ça
19 va effectivement diminuer la socialisation possible
20 pour le restant de la clientèle, mais ça reste que
21 pour le restant de la clientèle, nous avons un
22 bouquet de solutions pour la décarbonation qui
23 inclut bien sûr l'offre d'efficacité énergétique,
24 la biénergie et l'approvisionnement en gaz naturel
25 de source renouvelable.

1 Q. [74] Dans ce contexte, est-ce qu'il serait correct
2 de qualifier votre présente proposition comme une
3 sorte de socialisation, c'est-à-dire plutôt que de
4 socialiser davantage de GSR auprès de la masse de
5 la clientèle, vous socialisez ce GSR auprès de tous
6 les clients des nouveaux raccordements, même s'ils
7 n'ont pas choisi volontairement d'acheter du GSR,
8 ils se trouvent par défaut à l'acheter, c'est une
9 forme de socialisation... on déplace la
10 socialisation de la masse de la clientèle totale
11 pour les volumes concernés vers la clientèle des
12 nouveaux raccordements?

13 R. Alors, ma réponse rapide, c'est non, les clients
14 qui feront le choix à partir de la mise en place de
15 la mesure auront un éventail de solutions
16 énergétiques à leur disposition. À ce moment-là,
17 s'ils font le choix de s'en aller vers le gaz
18 naturel de source renouvelable et d'utiliser le
19 réseau d'Énergir, ils le feront de façon
20 volontaire, et alors on ne le voit pas comme une
21 forme de socialisation.

22 Q. [75] Est-ce que votre proposition... corrigez-moi
23 si je me trompe, mais Fortis en Colombie-
24 Britannique soumet à son régulateur une proposition
25 similaire, c'est-à-dire d'avoir des raccordements

1 cent pour cent (100 %) renouvelable. Est-ce que
2 j'ai... Sûrement, vous devez suivre ce qui se passe
3 auprès d'autres distributeurs gaziers?

4 R. Oui... bien, oui, on suit bien sûr qu'est-ce qui se
5 passe à travers l'Amérique du Nord du côté
6 réglementaire. Je dirais deux choses là-dessus. J'y
7 vais à hauteur de ma connaissance. Je ne crois pas
8 que la proposition de Fortis cible les marchés que
9 Énergir cible, et je vous dirais aussi que le
10 contexte en Colombie-Britannique est bien différent
11 de celui du Québec, certainement dans leur mix
12 énergétique et les énergies qui sont... et les
13 proportions des énergies qui sont utilisées dans le
14 marché.

15 Q. [76] Est-ce que vous pouvez élaborer là-dessus?
16 Quelle est la différence? Je n'ai pas très bien
17 compris à quoi vous faisiez référence.

18 R. Bien, je vous dirais que le Québec a un mix
19 énergétique qui est propre au sien, qui est
20 différent. Quand on regarde la Colombie-
21 Britannique, ils prennent des dispositions qui sont
22 propres à leur situation. Alors, pour nous, on
23 prend les actions qui sont nécessaires dans la
24 province où est-ce qu'on opère.

25 Q. [77] Le GRAME vous a posé un peu plus tôt quelques

1 questions relatives... pour savoir si vous étiez au
2 courant et si vous suiviez l'évolution de la
3 réglementation municipale et il a été fait mention
4 du fait que certaines municipalités avaient ou
5 envisageaient d'interdire soit totalement, soit
6 partiellement, le gaz naturel dans leurs nouveaux
7 bâtiments, avec des fois une exception pour le GSR,
8 ou avec des fois pas d'exception pour le GSR, donc
9 ces questions vous ont été posées par le GRAME tout
10 à l'heure.

11 Est-ce que selon vous votre présente
12 proposition est de nature à accroître ou à vous
13 aider à mieux faire accepter les nouveaux
14 raccordements en gaz naturel auprès du secteur
15 municipal vu cette... ce début de tendance
16 municipale qui est susceptible de compromettre
17 votre marché? C'est-à-dire si une ou l'autre des
18 municipalités se met à interdire le gaz naturel, ça
19 compromet votre marché dans cette municipalité-là,
20 donc est-ce que votre proposition est de nature à
21 vous aider à mieux convaincre les municipalités à
22 permettre vos nouveaux raccordements ou, dans
23 d'autres cas, à vous permettre de bénéficier de
24 l'exception GSR qui se trouve déjà dans certaines
25 réglementations municipales?

1 R. Alors si la question est : est-ce que Énergir
2 propose cet... fait cette proposition pour répondre
3 aux règlements des municipalités, la réponse est
4 non.

5 Comme on l'a présenté plus tôt aujourd'hui,
6 Énergir est lancée dans une réflexion sur la
7 commercialisation du gaz naturel traditionnel
8 depuis plusieurs années. Une série d'actions a été
9 prise en sorte, pour pouvoir justement arrêter
10 cette commercialisation-là.

11 Et Énergir, quand ils regardent... qu'on
12 regardait le contexte actuel puis qu'on regarde le
13 contexte qui évolue, on sait que pour atteindre les
14 objectifs de décarbonation que le Québec s'est
15 fixés, on a besoin de prendre des actions
16 immédiates et des actions importantes pour pouvoir
17 cesser l'accroissement des GES. Et c'est dans cette
18 optique-là qu'on prend la décision de faire la
19 proposition qu'on fait aujourd'hui.

20 Q. [78] O.K. Alors, toujours dans cette optique de...
21 de l'orientation d'Énergir visant la réduction des
22 GES, et les objectifs louables environnementaux
23 dont vous avez fait état, à la fois dans votre
24 preuve écrite et dans votre preuve orale
25 aujourd'hui, vous mentionnez dans l'une des pages

1 de la présentation d'aujourd'hui, puis aussi dans
2 la preuve écrite - ce n'est pas la peine de
3 projeter la page - que... donc, les nouveaux
4 raccordements seraient réservés aux clients qui
5 sont soit en achat de GSR... complètement, ou même
6 en achat biénergie GSR.

7 Est-ce que vous avez envisagé d'aller plus
8 loin, comme d'ailleurs notre organisation vous le
9 recommande, et de réserver les nouveaux
10 raccordements, non seulement au GSR, mais à la
11 biénergie GSR? Est-ce que ça a été envisagé et est-
12 ce que cette idée a été écartée? Puis si elle a été
13 écartée, pourquoi, ou est-ce que c'est encore une
14 idée que vous gardez à l'esprit pour le futur?

15 R. Alors, la première chose que j'apporterais,
16 c'est... ou rappellerais, c'est que notre
17 proposition vise bien sûr la nouvelle construction,
18 mais aussi les nouveaux raccordements de bâtiments
19 existants. On ne peut pas certifier que dans tous
20 ces cas de figure là, la solution biénergie soit
21 adéquate, alors c'est pour ça qu'on laisse le choix
22 au client de faire le choix entre ces deux options-
23 là. Alors c'est là qu'on a arrêté notre réflexion,
24 notre proposition.

25 Q. [79] O.K. Je vais reformuler ma question. Dans les

1 marchés « biénergisables », si je peux me permettre
2 cette expression-là - donc, je ne parle pas de tous
3 les marchés, je ne parle pas de l'industriel où il
4 y a des particularités, mais est-ce que...

5 Donc, je reformule ma question, mais en
6 ajoutant le... la précision : est-ce que vous
7 auriez... est-ce que avez envisagé, ou écarté
8 l'idée, ou est-ce que vous considérez encore
9 l'idée, de réserver les nouveaux raccordements, non
10 seulement à la biénergie... euh, non seulement au
11 GSR, mais à la biénergie lorsqu'on se trouve dans
12 un cas où... dans un cas « biénergisable »?

13 Donc, lorsqu'on se trouve soit dans le
14 secteur résidentiel, soit dans le secteur CI, tel
15 qu'il a été circonscrit dans le dossier sur la
16 biénergie?

17 R. Alors, juste pour un peu revenir sur qu'est-ce que
18 j'ai mentionné : surtout lorsqu'on parle de
19 bâtiments existants, des fois il y a des
20 limitations techniques qui empêchent la solution de
21 biénergie.

22 Et aussi, la biénergie s'applique pour le
23 chauffage du bâtiment. Il y a d'autres applications
24 qui peuvent être utilisées au gaz naturel et de
25 source renouvelable qui ne sont pas éligibles à

1 l'offre de biénergie.

2 Alors, dans ces circonstances, d'imposer la
3 biénergie dans tous les nouveaux raccordements
4 n'est tout simplement pas une solution qu'on a
5 retenue.

6 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

7 R. Si vous permettez, Maître Neuman...

8 Q. **[80]** Oui.

9 R. Je pense qu'on démontre la raison pour laquelle on
10 a identifié dans la présentation qu'on vise...
11 t'sais, qu'on fait aussi la promotion de la
12 biénergie et GSR, c'est parce que c'est quand même
13 quelque chose qu'on doit mettre de l'avant. Je
14 pense qu'il faut juste se rappeler qu'il y a aussi
15 la promotion de la biénergie, GSR qui est très
16 importante pour nous. Évidemment, la théorie, on
17 essaie d'amener des solutions qui vont fonctionner
18 sur le marché. Donc, on ne vient pas exclure la
19 biénergie GSR. C'est vraiment quelque chose qu'on
20 veut privilégier, promouvoir et mettre de l'avant,
21 avec les contraintes que monsieur Joseph a vraiment
22 expliqué.

23 Q. **[81]** Je comprends. Mais est-ce que vous n'avez pas
24 déjà réussi à surmonter ces contraintes, par
25 exemple, sauf erreur, corrigez-moi si je me trompe,

1 le PRC et PRRC, dorénavant, seront limités
2 seulement aux clients qui optent pour la biénergie?
3 Est-ce que je me trompe ou est-ce que vous avez
4 réussi à surmonter la difficulté en imposant un
5 critère dans le PRC et le PRRC?

6 M. JOSEPH JERRY :

7 R. Juste pour bien cadrer, je pense qu'il y a deux
8 volets à cette réponse-là. La volonté d'imposer la
9 biénergie à tout nouveau raccordement, comme je
10 l'ai mentionné précédemment, il y a des limites
11 techniques qui peuvent empêcher cette mise en place
12 de cette solution-là. Cependant, nos efforts de
13 commercialisation et les subventions sont, qu'elles
14 soient les nôtres et celles de nos partenaires,
15 sont présents pour justement encourager le plus de
16 clients possible d'aller vers la solution
17 biénergie. Alors, on va continuer à travailler dans
18 ce sens-là et d'assurer de mettre tous les efforts
19 sur la consommation d'énergie renouvelable, que ce
20 soit à travers l'offre de biénergie ou le GSR.

21 Q. **[82]** Ce sera ma dernière question sur ce point-là.
22 Mais qu'est-ce qui vous empêcherait de mettre...
23 Parce que dans votre présente proposition GSR, vous
24 avez une liste d'exceptions. Qu'est-ce qui vous
25 aurait empêché de mettre une exigence pour la

1 biénergie avec une liste d'exceptions qui
2 correspond à ce que vous venez de vous mentionner?

3 R. Notre proposition est de s'assurer que nos nouveaux
4 clients puissent consommer de l'énergie
5 renouvelable. C'est ça notre objectif. C'est ça
6 notre souhait. Qu'elle soit à travers l'offre de
7 biénergie ou tout simplement après l'alimentation
8 cent pour cent (100 %) GSR. Le reste, on croit bon
9 de laisser le choix à nos clients de faire le choix
10 entre ces différentes solutions pour ses besoins.
11 Alors, notre proposition se limite à ça.

12 Q. **[83]** Et sur un autre aspect, est-ce que vous auriez
13 considéré rendre conditionnelle votre présente
14 proposition pour les nouveaux raccordements à ce
15 que les clients se munissent d'équipements
16 énergétiquement efficaces pour pouvoir se
17 raccorder? Donc, d'ajouter à la condition GSR, ce
18 serait GSR et des équipements énergétiquement
19 efficaces?

20 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

21 R. Je vais paraphraser un peu les réponses aux DDR
22 qu'on a faites, Maître Neuman, où on mentionnait...
23 Je pense qu'on a déjà encore là plein de petits
24 programmes dans l'efficacité énergétique qui
25 viennent supporter l'adhésion à des équipements

1 efficaces, à des solutions très efficaces. On pense
2 aussi, avec notre -pardonnez l'anglicisme- notre
3 « chart record » en efficacité énergétique. Donc,
4 je pense qu'on peut dire qu'on fait un bon travail
5 à coup de bonnes solutions. Donc, de venir ajouter
6 ces contraintes additionnelles-là n'était pas
7 requis pour nous dans l'optique d'avoir vraiment
8 limité la croissance des GES.

9 Encore une fois, au même titre que la
10 biénergie, je rappelle qu'on fait la promotion en
11 continu de nos solutions d'efficacité énergétique.
12 On a des objectifs très ambitieux. Donc, qu'on
13 présente évidemment dans nos dossiers à la Régie.
14 Donc, l'efficacité énergétique fait partie du
15 bouquet de solutions qu'on vous a mentionné plus
16 tôt pour atteindre nos objectifs de
17 carboneutralité.

18 Donc, pour nous, ils sont très importants.
19 Donc, on va mettre évidemment... soyez rassurés
20 qu'on va mettre tous les efforts en oeuvre, là,
21 pour être capable d'atteindre nos cibles à cet
22 effet-là aussi.

23 Q. **[84]** D'accord. Alors, Madame la Présidente, Madame
24 la Vice-présidente, Monsieur le Régisseur, ceci
25 complète mes questions. Donc, je vous remercie et

1 je remercie beaucoup le panel également. Merci
2 bien.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci, Maître Neuman. Donc, nous serions prêts à
5 passer aux questions de la Régie.

6 INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

7 Q. [85] Oui, merci. Bonjour, Amélie Cardinal pour la
8 Régie. Bonjour aux membres du panel. Dans sa DDR-
9 14, et là je crois qu'on n'a pas vraiment besoin de
10 l'illustrer... de l'afficher à l'écran. En fait, la
11 Régie a questionné Énergir par rapport à la
12 proposition des nouveaux raccordements cent pour
13 cent (100 %) renouvelables. Et là, de façon peut-
14 être un peu plus spécifique pour les clients en
15 achat direct. Et dans sa réponse... une de ses
16 réponses en fait à la question 1.1, Énergir dit
17 entre autres que... qu'elle est consciente
18 qu'actuellement « peu de tierces parties ou de
19 courtiers livrent du GSR aux clients en achat
20 direct » puis elle croit que cette nouvelle
21 obligation va venir stimuler ce marché dans le
22 futur.

23 En fait, pour bien comprendre, là, qu'est-
24 ce qui... qu'est-ce qui se passerait si un client
25 qui contacte Énergir et qui dit : bon, écoutez,

1 moi, je veux être en achat direct, j'ai contacté
2 des courtiers. Par contre, personne n'est en mesure
3 de me fournir du GSR, uniquement du GNT. Donc,
4 qu'est-ce qui va se passer? Est-ce qu'Énergir va
5 offrir à ce client-là d'aller au service de
6 fourniture? Ou il va juste dire : écoutez, je vous
7 accepte pas, là, comme...

8 M. JERRY JOSEPH :

9 R. Alors je pense que ce qu'on voulait répondre dans
10 la réponse à la DDR c'est qu'actuellement il n'y a
11 pas de clients qui utilisent un contrat en achat
12 direct pour s'approvisionner en gaz naturel de
13 source renouvelable. Selon nos informations, c'est
14 une possibilité qui existe dans le scénario où est-
15 ce qu'un client ou ne trouverait pas entente avec
16 un courtier, alors on le référerait à notre service
17 de réseau, de gaz de source renouvelable de réseau
18 pour qu'il soit alimenté dans ces circonstances-là.

19 Q. **[86]** Puis également, toujours dans la même DDR à la
20 question... en réponse à la question 1.5, en fait
21 la Régie demandait d'indiquer la proportion des
22 volumes des clients actuels en achat direct, qui ne
23 sont pas des clients industriels. Puis Énergir a
24 indiqué que c'était environ approximativement huit
25 pour cent (8 %) des volumes. Mais en termes de...

1 en termes de nombre de clients ça représente
2 combien environ? Est-ce que vous avez une idée?

3 R. Malheureusement, j'ai pas en tête le nombre de
4 clients. Mais je peux vous dire que ça représente
5 une proportion relativement faible de notre
6 clientèle. Mais malheureusement j'ai pas de... de
7 chiffre à vous donner.

8 Q. [87] Parfait, donc ça complète mes questions.
9 Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci, Maître Cardinal. Donc, écoutez, il est onze
12 heures trente-sept (11 h 37). Nous avons prévu
13 être déjà à la pause dîner, mais c'est... ça se
14 déroule rondement. On pourrait passer la preuve de
15 l'AHQ-ARQ, si vous êtes... ah, les questions de la
16 Formation, excusez-moi. Je suis encore... j'ai pas
17 obtenu mon diplôme encore, là, je suis en bonne
18 voie de l'obtenir, là. Donc, Maître Turmel, avez-
19 vous des questions?

20 Me SIMON TURMEL, régisseur :

21 Je n'ai pas de questions. Vous aviez bien...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Ah, c'est ce que j'avais soupçonné.

24 Me SIMON TURMEL, régisseur :

25 Et voilà.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Rozon, avez-vous des questions?

3 Me LOUISE ROZON :

4 Je pense que je vais en trouver une.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 O.K.

7 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

8 Me LOUISE ROZON :

9 Q. [88] En fait, j'aimerais plus revenir sur la... sur
10 la question de maître Neuman puis pour voir si j'ai
11 bien compris, là. Son idée, c'est pourquoi ne
12 pas... en fait socialiser les coûts du GSR auprès
13 de cette clientèle... de la nouvelle clientèle qui
14 aurait l'obligation de s'approvisionner... de
15 consommer du GSR à l'ensemble de la... à
16 l'ensemble, dans le fond, de la clientèle. Au lieu
17 d'avoir un coût plus élevé pour la fourniture.
18 C'est ce que j'ai cru comprendre de sa question,
19 là, puis je n'étais pas certaine que c'était le...
20 ce que vous aviez compris, là.

21 Mais comme ils ne sont pas volontaires,
22 c'est une mesure qui est obligatoire, est-ce que
23 vous avez pensé qu'il serait possible de demander
24 que ce coût soit socialisé à l'ensemble de la
25 clientèle puis que tous les clients assument une

1 forme de participation à l'atteinte des objectifs
2 de décarbonation?

3 M. JERRY JOSEPH :

4 R. Non, effectivement, ça ne fait pas partie de notre
5 proposition. On juge que les clients qui vont
6 décider, à partir de la date de la mise en place de
7 la proposition, seront une clientèle volontaire
8 d'où la volonté de ne pas socialiser à cette
9 clientèle les coûts du GSR à ce moment-là.

10 Q. **[89]** « Volontaire », dans le sens qu'il vont avoir
11 le choix de consommer une autre source d'énergie...

12 R. Exactement.

13 Q. **[90]** ... propre, l'électricité ou... C'est bon.

14 Puis dernière question en lien avec celles que
15 maître Cardinal de vient de vous poser. Pour ce qui
16 est des clients en achat direct, on vous a posé la
17 question : Est-ce que cela n'a pas comme
18 conséquence, finalement, de moduler l'obligation de
19 desservir pour ces clients-là de façon, peut-être,
20 plus spécifique considérant la façon dont la
21 disposition est rédigée?

22 Peut-être que c'est... Certainement que
23 maître Lemay Lachance va en parler dans son
24 argumentation, mais si jamais on en arrivait à la
25 conclusion, par exemple, que d'accepter votre

1 proposition telle que proposée aurait comme
2 conséquence de moduler l'obligation de desservir
3 pour ce qui est des clients en achat direct?

4 Sur quels motifs, sur quelles bases la
5 Régie pourrait moduler cette obligation de
6 desservir?

7 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

8 R. Bien, je pense que vous avez bien deviné que ça
9 sera d'aller tous deux vers notre procureure.

10 Q. [91] Ah, excellent.

11 R. Je vous remercie.

12 Q. [92] Donc, je n'ai pas d'autre question. Merci
13 beaucoup.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci. Mes excuses, Maître Rozon. Donc... Je
16 suis toute pardonnée, alors merci. Moi, je
17 n'aurai pas de question. Donc, je crois, à ce
18 moment-là, que nous serions prêts à passer à la
19 preuve de l'AHQ-ARQ, à moins que nous désirions
20 arrêter pour le lunch. C'est un peu tôt, mais
21 quand même c'est possible. On reviendrait à une
22 heure moins quart (12 h 45). Est-ce que ça
23 ferait votre affaire? O.K. Alors, on va arrêter
24 tout de suite. On va revenir à une heure moins
25 quart (12 h 45). Oui?

1 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

2 Et on peut libérer les témoins? Je comprends que
3 les questions...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci beaucoup.

6 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

7 Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Vous êtes libérés avec remerciements. Merci
10 beaucoup.

11 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

12 REPRISE DE L'AUDIENCE

13 (12 H 45)

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Rebonjour tout le monde. Bon début d'après-midi.

16 Nous allons procéder avec la preuve de l'AHQ-ARQ.

17

18 PREUVE DE L'AHQ-ARQ

19

20 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

21 Bonjour, Madame la Présidente; bonjour, Madame la
22 Vice-présidente et Monsieur le régisseur. J'espère
23 que tout le monde a bien mangé. Je suis
24 présentement accompagnée de notre analyste externe
25 monsieur Marcel Paul Raymond qui va faire la

1 présentation de la preuve. Donc, je vais demander à
2 monsieur le greffier si c'est possible
3 d'assermenter le témoin, pour commencer.

4
5 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce cinquième
6 (5e) jour du mois de décembre, A COMPARU :

7
8 MARCEL PAUL RAYMOND, consultant en énergie, ayant
9 une place d'affaires au 2200, rue Harriet-Quimby,
10 suite 110, Saint-Laurent (Québec);

11
12 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
13 solennelle, dépose et dit :

14
15 INTERROGÉ PAR Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

16 Q. **[93]** Monsieur Raymond a signé une déclaration sous
17 serment pour le dépôt du mémoire de l'AHQ-ARQ qui a
18 été préparé par lui et déposé sous la cote
19 AHQ-ARQ-0039. Donc, monsieur Raymond va déposer
20 uniquement la présentation PowerPoint qui a été
21 déposée sur le site de la Régie un peu plus tôt
22 aujourd'hui sous la cote AHQ-ARQ-0045. Donc,
23 Monsieur Raymond, je comprends que c'est vous qui
24 avez préparé la présentation PowerPoint qui porte
25 la cote 0045?

1 R. Oui.

2 Q. **[94]** Est-ce que vous l'adoptez pour valoir à titre
3 de votre témoignage aujourd'hui?

4 R. Oui.

5 Q. **[95]** Je vous cède la parole.

6 R. D'accord. Merci. Bonjour tout le monde, Mesdames et
7 Monsieur les Régisseurs et participants. Est-ce
8 qu'on peut y aller en mode plus présentation,
9 Madame Alarie, peut-être? Allons-y! Parfait. Dans
10 notre mémoire, on avait abordé deux sujets, soit
11 les impacts potentiels de la nouvelle exigence et
12 la disponibilité du GSR. Et je vous annonce tout de
13 suite qu'il n'y a pas vraiment de changement par
14 rapport à nos recommandations. Et conformément à
15 vos instructions, on va simplement rappeler les
16 conclusions qu'on a obtenues.

17 Premièrement, du côté des impacts
18 potentiels, on a montré qu'il y avait une
19 surestimation du point de départ du nombre de
20 nouveaux raccordements. Donc, on voit ici la donnée
21 sur laquelle Énergir s'est basé de trois mille
22 trois cent vingt-deux (3322) nouveaux
23 raccordements. Ce qui a été la valeur observée
24 entre vingt vingt et un, vingt vingt-deux (2021-
25 2022). Nous sommes plutôt partis de la valeur de

1 mille sept cent quatre-vingt-quatre (1784), qui est
2 la valeur observée lors de la dernière année qui
3 vient de se terminer.

4 Et Énergir ce matin nous a confirmé que
5 c'était une valeur qui était basée sur douze (12)
6 mois réels. Et Énergir a aussi dit que, bien, dans
7 les valeurs, par exemple, le trois mille trois cent
8 vingt-deux (3322) et précédentes, bien, il y avait
9 comme un record de mises en chantier. Et on peut
10 s'attendre à ce que tout ça revienne à la normale.
11 Donc, nous vous confirmons que la valeur de mille
12 sept cent quatre-vingt-quatre (1784) nous semble
13 plus appropriée pour évaluer les impacts
14 potentiels.

15 Si on va à la prochaine. Donc, ce qui
16 maintient notre recommandation qui est de
17 recommander à la Régie de prendre acte que l'impact
18 potentiel en termes d'émissions de gaz à effet de
19 serre évités pourrait être surestimé de cent pour
20 cent (100 %) étant donné ce qu'on vient de dire et
21 ce qu'on a calculé dans notre mémoire.

22 Donc la page suivante. Maintenant, toujours
23 dans les impacts potentiels, Énergir a fait
24 l'hypothèse d'une perte de clients de vingt-cinq
25 pour cent (25 %) et nous a confirmé ce matin que

1 Montréal que nous avons aussi mentionnés dans notre
2 mémoire C-AHQ-ARQ-0039 et non 09. Et le GRAME aussi
3 a déposé des documents. Peut-être juste revenir.
4 Merci. La même chose quelques jours après le dépôt
5 des preuves, la Ville de Laval a manifesté son
6 intérêt de déposer des règlements. Et le ROEÉ, dans
7 sa preuve, mentionne une motion à l'Assemblée
8 nationale du vingt-six (26) octobre deux mille
9 vingt-trois (2023).

10 Alors tout ça fait que notre constat sur le
11 vingt-cinq pour cent (25 %), là, d'abandon de
12 clients, si on va à la prochaine diapo, alors notre
13 constat est encore plus vrai, là, c'est qu'on
14 demande à la Régie de prendre acte que l'impact
15 potentiel de la proposition d'Énergir en termes de
16 volume additionnel de GSR par année pourrait être
17 surestimé de façon significative, selon les taux de
18 réduction du nombre de raccordements.

19 Ce qui nous amène à la prochaine où on en a
20 un peu parlé ce matin, là. Advenant le cas où les
21 injections de GSR seraient insuffisantes pour
22 répondre à la demande, Énergir présenterait une
23 solution à la Régie pour être en mesure de répondre
24 aux besoins supplémentaires, soit en présentant une
25 demande de modification de l'article 11.1.3.5.2 et

1 CST ou en ajustant son approvisionnement en GSR.
2 Monsieur Bellavance ce matin nous a montré un beau
3 graphique, là, qui montre qu'on n'a peut-être pas à
4 s'inquiéter, là, sur la disponibilité du GSR, mais
5 de toute façon puisqu'Énergir mentionne qu'il
6 pourrait advenir, là, le cas où les injections ne
7 seraient pas suffisantes, ce qui nous amène à notre
8 prochaine recommandation, qui est peut-être prévoir
9 le coût un petit peu plus, c'est-à-dire que nous
10 recommandons à la Régie de demander à Énergir de
11 lui présenter le plus rapidement possible une
12 solution pour être en mesure de répondre aux
13 besoins supplémentaires qui pourraient s'appliquer
14 advenant le cas où les injections de GSR ne
15 seraient pas suffisantes pour répondre à la
16 demande. On vous demande juste de peut-être
17 regarder un peu plus en avant que d'attendre que le
18 cas se présente.

19 Je pense que ça complète. Alors on pourra
20 répondre aux questions et merci beaucoup.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci, Monsieur Raymond. Donc, nous passerons aux
23 questions de... est-ce que la FCEI, Maître Obadia,
24 avez-vous des questions?

25

1 Me GAËLLE OBADIA :

2 Nous n'aurons pas de questions, merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Maître Paquet?

5 Me GENEVIÈVE PAQUET :

6 Je n'aurai pas de questions, je vous remercie.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Il y a un petit peu d'écho. Maître Veilleux?

9 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

10 Oui, il n'y aura pas de questions pour le ROEÉ,
11 merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Parfait. Vous quittez la salle, là? Et Maître
14 Neuman?

15 M. JEAN SCHIETTEKATTE :

16 C'est Jean Schiettekatte. Maître Neuman a dû
17 s'absenter quelques minutes. Il m'a dit qu'on
18 n'avait pas de questions.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Parfait, je vous remercie. Maître Cardinal, avons-
21 nous des questions?

22 Me AMÉLIE CARDINAL :

23 Non, je n'aurai pas de questions, merci.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci. Et mes collègues de la formation, Maître

1 Turmel et Maître Rozon? Oui?

2 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

3 Nous n'aurons pas de questions non plus, Marie
4 Lemay Lachance, Énergir.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je m'excuse.

7 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

8 Pas de problème.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Je vais me faire une petite liste. Je pense que
11 j'aurais dû faire ça depuis longtemps d'ailleurs.
12 Une chance que je suis bien entourée. Et donc, là
13 maître Cardinal n'a pas de questions. Maître
14 Turmel, j'ai compris qu'il m'a dit non, là.

15 Me SIMON TURMEL :

16 Non plus.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Et vous?

19 Me LOUISE ROZON :

20 Maître, oui, je vais avoir une question pour
21 monsieur Raymond.

22 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

23 Me LOUISE ROZON :

24 Q. [96] Monsieur Raymond, vous avez mentionné dans
25 votre présentation... J'ai essayé de l'ouvrir, mais

1 bref... J'avais un petit problème. Donc, ma
2 question c'est : Vous nous proposez d'utiliser, si
3 on va à la page 3, merci Madame Alarie, donc,
4 d'utiliser le nombre de nouveaux branchements,
5 raccordements pour l'année deux mille vingt-deux,
6 deux mille vingt-trois (2022-2023). Mais je ne sais
7 pas si vous avez entendu les témoins d'Énergir
8 mentionner, bon, expliquer pourquoi il y avait eu
9 une baisse assez importante du nombre de
10 raccordements pour cette année-là, qu'il y avait eu
11 moins de chantiers en construction, puis bon,
12 d'autres éléments qui étaient identifiés et que la
13 prévision des nouveaux raccordements pour les
14 années futures, bien, tient compte de plusieurs
15 éléments dont le contexte économique.

16 Est-ce que, selon vous, les prévisions pour
17 les années deux mille vingt-trois (2023) à deux
18 mille vingt-sept (2027) sont justes? Ou vous
19 considérez qu'elles sont trop optimistes? Et si
20 oui, pour quelles raisons?

21 M. MARCEL PAUL RAYMOND :

22 R. Alors, oui, merci de la question. Effectivement, ce
23 que monsieur Bellavance nous a dit, c'est que
24 vingt-vingt-deux, vingt-vingt-trois (2022-2023), la
25 valeur de mille sept cent quatre-vingt-quatre

1 (1784) ou c'est-à-dire... Je recommence.

2 Avant la valeur de mille sept cent quatre-
3 vingt-quatre (1784), il nous avait dit qu'il avait
4 eu, et je le cite, là : « Un record de mises en
5 chantier. À cause de la COVID, un record de mises
6 en chantier, le contexte économique... » et
7 caetera.

8 Et ce qu'il nous a dit, aussi, c'est qu'en
9 vingt-vingt-deux, vingt-vingt-trois (2022-2023) il
10 a utilisé le mot « normal ». On avait un nombre
11 normal de mises en chantier. Or, donc, étant donné
12 ce nombre « normal » de mises en chantier en vingt-
13 vingt-deux, vingt-vingt-trois (2022-2023), nous
14 sommes d'avis que la prévision qui commence en
15 vingt-vingt-trois, vingt-vingt-quatre (2023-2024)
16 avec le chiffre de mille six cent soixante-sept
17 (1667) est encore trop élevé par rapport à la
18 valeur réelle du mille sept cent quatre-vingt-
19 quatre (1784).

20 Je devine que ces prévisions-là ont été
21 faites avant de constater la valeur de mille sept
22 cent quatre-vingt-quatre (1784). Alors, ce qui fait
23 que nous sommes d'avis que la valeur de mille sept
24 cent quatre-vingt-quatre (1784) que nous utilisons
25 pour calculer les impacts potentiels, elle est plus

1 appropriée que la valeur de trois mille trois cent
2 vingt-deux (3322) utilisée par Énergir et qu'elle
3 est plus appropriée des valeurs de l'ordre de deux
4 mille six cent (2600) qu'on voit dans la prévision.

5 Toujours selon ce que monsieur Bellavance
6 nous a dit, c'est comme si on avait, en vingt-deux,
7 vingt-trois (2022-2023), un retour à une certaine
8 normale.

9 Q. [97] D'accord. Merci, je n'ai pas d'autres
10 questions, Monsieur Raymond.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Vous n'avez pas de question pour monsieur
13 Raymond, donc je vous remercie de votre
14 présentation. Avez-vous un réinterrogatoire,
15 maître Fauteux-Filion?

16 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

17 Non, ça va compléter la preuve d'AHQ-ARQ pour nous.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je vous remercie. Donc, je vous remercie,
20 Monsieur Raymond. Vous êtes libéré.

21 R. Merci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Bonne fin d'après-midi. Donc, nous serions prêts
24 à passer à la présentation de la preuve de la
25 FCEI, Maître Obadia.

1 PREUVE DE LA FCEI

2

3 Me GAËLLE OBADIA :

4 Oui. Bonjour Madame la Présidente. Bonjour, Madame,
5 Monsieur les Régisseurs, bonjour à tous. Donc,
6 Gaëlle Obadia pour la FCEI. Monsieur le Greffier,
7 si c'est possible de votre côté d'assermenter
8 monsieur Antoine Gosselin qui est dans la salle?

9 LE GREFFIER :

10 Oui.

11

12 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce cinquième
13 (5e) jour du mois de décembre, A COMPARU :

14

15 ANTOINE GOSSELIN, économiste, ayant une place
16 d'affaires au 1039, Rue De Dijon, (Québec);

17

18 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
19 solennelle, dépose et dit :

20

21 INTERROGÉ PAR Me GAËLLE OBADIA :

22 Q. **[98]** Bonjour, Monsieur Gosselin. On a déposé sous
23 la cote C-FCEI-0064 la preuve en date du vingt-sept
24 (27) octobre vingt-vingt-trois (2023). Nous avons
25 également déposé sous la cote C-FCEI-0086, donc

1 plus tôt aujourd'hui, la présentation de la FCEI.
2 Confirmez-vous que c'est bien vous qui l'avez
3 préparée ou ces deux documents ont été préparés
4 sous votre supervision?

5 M. ANTOINE GOSSELIN :

6 R. Oui.

7 Q. **[99]** Donc, est-ce que vous acceptez de déposer ces
8 deux documents pour valoir à titre de votre
9 témoignage?

10 R. Oui.

11 Q. **[100]** Je vous remercie et je vous laisse aller sur
12 la présentation.

13 R. Merci beaucoup. Bonjour, Madame la Présidente,
14 Madame la Régisseuse Monsieur le Régisseur quelque
15 part, aux gens d'Énergir, à tous les autres
16 participants. Un peu comme monsieur Raymond, il n'y
17 a pas tant de choses qui ont changé dans notre
18 position entre le mémoire écrit et aujourd'hui. Je
19 vais quand même repasser rapidement sur les points
20 essentiels et faire les nuances qui s'imposent.

21 Alors, dans un premier temps, il y a la
22 question de l'obligation de desservir donc qui a
23 été abordée. Évidemment, c'est une question qui va
24 être traitée plus amplement par maître Obadia, mais
25 la FCEI a quand même exposé sa position de manière

1 générale dans sa preuve écrite sur cet aspect-là.
2 Et ce que l'on disait, c'est que bon, bien, la FCEI
3 estime que la proposition d'Énergir fait en sorte
4 que le client ne pas peut exercer pleinement son
5 droit d'être desservi s'il ne peut pas choisir ce
6 qu'il consomme. Et donc, la proposition limite
7 l'ensemble de choix du client et nécessairement il
8 n'y a pas... l'obligation de desservir selon nous
9 n'est pas respectée.

10 On a entendu ce matin, je pense que c'était
11 monsieur Bellavance, là, qui disait que, mais dans
12 le fond, le client qui... les nouveaux clients
13 feraient quand même un choix volontaire. Et j'avoue
14 que ça me fait un petit peu grincer des dents. Je
15 peux imaginer une tonne de situations où cette
16 logique-là, de toute évidence, ne tient pas la
17 route.

18 Je vous en donne une un peu peut-être
19 extrême, là, mais c'est comme si vous êtes un
20 commerçant, puis il y a quelqu'un de la mafia qui
21 vient vous voir puis il vous dit : écoutez... Vous
22 opériez, ça allait bien votre affaire, tout va
23 bien. Là, aujourd'hui, là, vous avez deux options :
24 Vous avez l'option de soit me verser mille dollars
25 (1 000 \$) par mois ou par semaine ou, bien, il

1 pourrait arriver un malheur à votre commerce. On ne
2 sait jamais, les accidents, ça arrive, hein. Puis
3 là, vous choisissez de verser le mille dollars
4 (1 000 \$). Bien, ce qu'Énergir vous propose, c'est
5 l'équivalent de dire que ça, c'est un choix
6 volontaire. Alors, évidemment, ça ne tient pas la
7 route. Parce qu'on a enlevé l'option au commerçant
8 de juste exercer son commerce sans le contraindre.

9 La loi donne à Énergir un droit exclusif
10 d'exercer la distribution de gaz naturel dans sa
11 franchise. Ce que la proposition d'Énergir fait,
12 c'est d'utiliser ce droit-là pour... comme levier
13 pour étendre son pouvoir sur une autre activité qui
14 est la fourniture de gaz, sur laquelle il n'a pas
15 de droit exclusif. Et selon nous, c'est... c'est...
16 encore une fois, c'est inacceptable.

17 Vous y avez fait référence tout à l'heure
18 dans les questions que vous posiez à Énergir, la
19 réponse à la question 1.1 un de la DDR numéro 14 ou
20 15, je ne me souviens plus, de la Régie qui... B-
21 0371, où vous demandiez qu'est-ce qui se passe, là,
22 est-ce que l'obligation de desservir est respectée
23 pour un client qui serait en achat direct? Est-ce
24 qu'Énergir peut venir contraindre cette
25 transaction-là entre les clients puis une tierce

1 partie? Puis, bon, Énergir a donné une réponse,
2 puis à la fin de sa réponse, il fait référence à
3 d'autres conditions de service qui viennent imposer
4 des conditions à un client qui serait en achat
5 direct.

6 Par contre, quand on regarde les articles
7 qui sont invoqués, ce qu'on peut voir c'est que
8 toutes ces conditions-là sont des conditions qui
9 visent à s'assurer que le système fonctionne
10 adéquatement.

11 Donc, que les pressions dans les tuyaux
12 sont respectées pour que l'écoulement se fasse
13 normalement, que toute la mécanique fonctionne
14 bien, qu'il n'y ait pas d'iniquité tarifaire parce
15 que quelqu'un quelque part injecte du gaz à trente-
16 deux mégajoules par mètre cube (32 MJ/m³), alors
17 que la norme est plus élevée, de sorte que les
18 clients qui seraient proches de ce point
19 d'injection là trouveraient du gaz qui est moins
20 énergique que la moyenne, et donc seraient
21 désavantagés.

22 Puis on peut passer à travers toutes ces
23 considérations-là, ça me semble assez clair que
24 l'objectif, c'est de s'assurer que le système
25 fonctionne bien, puis que le système soit équitable

1 pour les clients qui sont situés un peu partout sur
2 le réseau.

3 C'est très différent de la contrainte
4 qu'Énergir veut venir imposer sur le choix de la...
5 la nature, ou en tout cas, le mode de production du
6 gaz. On ne parle plus de... parce que c'est la même
7 molécule. On s'entend, la molécule de GNR, la
8 molécule de gaz fossile dans le tuyau, c'est la
9 même chose au niveau mécanique, tout ça est pareil.
10 Mais là, on vient... on veut venir imposer une
11 contrainte sur un concept. Et donc, à notre sens,
12 c'est deux choses complètement différentes.

13 Ça m'amène à la diapositive suivante, donc
14 sur les conditions tarifaires qui découlent de la
15 proposition, qui sont inéquitables, une iniquité
16 qui est reconnue par Énergir.

17 Mais je veux quand même revenir rapidement
18 sur ces iniquités-là. La première, c'est une
19 intergénérationnelle, où on demande aux nouveaux
20 clients de supporter un poids de la décarbonation
21 qui est disproportionné par rapport aux clients
22 existants.

23 Et puis, ce qu'on mentionnait également
24 dans notre mémoire, c'est que, bon, Énergir invoque
25 les objectifs de décarbonation pour justifier sa

1 proposition, mais dans les faits, tant que la
2 demande volontaire demeure inférieure à
3 l'obligation réglementaire, cette proposition
4 n'aura pas d'impact sur les émissions de GES. Tout
5 ce qu'elle fait, c'est de dire qui va payer pour le
6 surcoût du GES.

7 Donc ici, on va imposer plus de surcoûts
8 aux niveaux clients, ce qui va résulter en moins de
9 socialisation à l'ensemble de la clientèle.

10 Et ce matin, il y avait une discussion
11 sur... je pense que c'est maître Rozon qui a posé
12 la question : y'a-tu des options de faire ça, y'a-
13 tu des façons de faire ça qui ne seraient pas
14 discriminatoires, d'atteindre les objectifs de
15 décarbonation qui ne seraient pas discriminatoires,
16 puis je vous en soumets deux.

17 La première, c'est d'augmenter le seuil de
18 l'obligation réglementaire du Règlement à douze
19 pour cent (12 %). Si on va, rapidement, à la
20 présentation d'Énergir de ce matin, donc la pièce
21 B-0389, à la page 7, Énergir présente les ventes...
22 les nouvelles ventes anticipées jusqu'en deux mille
23 trente (2030), puis le graphique démontre, qui est
24 la ligne verte... on peut voir, là, qu'en deux
25 mille trente, deux mille trente et un (2030-2031),

1 bien, on est à peu près à deux pour cent (2 %) de
2 volume qui serait associé à ces nouvelles ventes-
3 là.

4 Ce que ça veut dire, c'est que si on
5 augmentait le seuil réglementaire à douze pour cent
6 (12 %) pour deux mille trente (2030), au lieu de
7 dix pour cent (10 %), on aurait la même quantité,
8 voire plus, de GNR qui circulerait dans le réseau
9 d'Énergir. Parce que, évidemment, si on est en bas
10 de la cible... Au total, si on demeure en bas de la
11 cible réglementaire d'ici à deux mille trente
12 (2030), bien, ça va être encore dix pour cent
13 (10 %) qui va... comme je vous l'expliquais un peu
14 plus tôt, ça va être encore dix pour cent (10 %) au
15 total qui va circuler.

16 Alors, si on augmentait, par contre, le
17 seuil réglementaire à douze pour cent (12 %), bien,
18 on aurait assurément plus de GNR dans le réseau,
19 mais on n'imposerait pas un coût excessif aux
20 nouveaux clients.

21 Une autre voie, c'est celle que... je pense
22 que vous suggériez dans votre question ce matin,
23 Maître Rozon, c'est-à-dire : bien, on peut-tu leur
24 livrer le gaz qu'ils veulent, mais présumer que
25 c'est du GNR puis socialiser ce coût-là à

1 l'ensemble de la clientèle. Donc, l'approvisionner
2 en GNR pour s'assurer que quand on... on balance
3 nos approvisionnements à la fin de l'année c'est un
4 volume de GNR qui aurait été considéré pour ces
5 livraisons-là mais le déficit de revenus, bien on
6 va le chercher en socialisant par exemple. Donc, il
7 y a plein de façons qu'on peut imaginer d'atteindre
8 le même objectif, mais sans discriminer contre les
9 nouveaux clients.

10 Bon, il a été question également de la
11 discrimination, là, qui résultait des exemptions en
12 fonction des usages industriels et chauffage de
13 construction versus les autres usages. Je vous
14 réfère à notre preuve par rapport à ça.

15 Et également au niveau de l'absence
16 d'alternatives électriques, encore une fois je
17 réfère à notre preuve, mais rapidement
18 essentiellement notre position c'est de dire : bien
19 est-ce que c'est vraiment... est-ce qu'il y a
20 vraiment une alternative électrique si la
21 technologie électrique coûte deux, trois, quatre
22 fois plus cher? Et c'est quoi la logique de venir
23 dire que parce qu'il y a une technologie qui existe
24 qui n'est pas concurrentielle, c'est une raison de
25 contraindre le client à prendre du GNR alors que ça

1 ne l'est pas s'il a carrément... tout simplement
2 pas la technologie. Il n'y a pas de logique à ça.

3 Et finalement bien un mot sur les impacts
4 financiers. Donc, simplement pour vous rappeler que
5 la FCEI sonde régulièrement ses clients puis ce qui
6 ressort de ces sondages-là c'est que les PME sont
7 très affectées par les hausses de coût, puis en
8 particulier le coût de l'énergie c'est une... c'est
9 un intrant qui est problématique pour beaucoup de
10 PME. Et ça affecte leur capacité à investir et
11 innover. Et je... je vous présente ici un tableau,
12 là, qui rappelle les impacts, là. On parle de
13 sommes qui peuvent être considérables, évidemment
14 qui augmentent avec... avec les volumes. Alors je
15 vous remercie de votre attention. Je suis
16 disponible si vous avez des questions.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci, Monsieur Gosselin. Passons donc aux
19 questions. Maître Fauteux-Filion, avez-vous des
20 questions? Bon, elle est peut-être absente
21 momentanément, on pourrait... À moins que je me
22 trompe, non, procéder avec maître Paquet du GRAME.

23 Me GENEVIÈVE PAQUET :

24 Je n'aurai pas de questions. Oui, je n'aurai pas de
25 questions, je vous remercie.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. Merci. Maître Veilleux?

3 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

4 Il n'y aura pas de questions pour le ROEÉ. Merci,
5 Madame la Présidente.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci. Maître Neuman du RTIEÉ?

8 M. JEAN SCHIETTEKATTE :

9 C'est encore Jean Schiettekatte. Maître Neuman m'a
10 dit...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K.

13 M. JEAN SCHIETTEKATTE :

14 ... qu'il n'y a pas de question. Merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 L'heure du lunch a été longue. Et je reviens à
17 maître Fauteux-Filion du... de l'AHQ-ARQ. Êtes-vous
18 présente?

19 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

20 Oui, excusez-moi.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Avez-vous des questions? Non, pas de questions.

23 Maître Lemay Lachance?

24 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

25 Pas de questions non plus. Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Cardinal?

3 Me AMÉLIE CARDINAL :

4 Pas de questions non plus, merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Et mes collègues, Maître Turmel?

7 Me SIMON TURMEL, régisseur :

8 Je vais laisser mes questions à maître Rozon.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 O.K.

11 INTERROGÉ PAR Me LA FORMATION

12 Me LOUISE ROZON :

13 Q. **[101]** J'avais pas de questions, mais là je vais
14 essayer d'en trouver une. Non. Bonjour, Monsieur
15 Gosselin. Peut-être revenir sur votre... la
16 deuxième solution qui, selon vous, n'aurait pas
17 d'impact discriminatoire. Dans le fond, c'est de
18 dire : vous allez chercher... vous allez chercher
19 le seuil minimum puis si on l'augmente, mais vous
20 savez que c'est pas... c'est pas Énergir qui peut
21 augmenter ce seuil-là et ni nous,
22 malheureusement... ou heureusement, là, je sais
23 pas. Et que le fait de socialiser ce GSR-là s'il ne
24 trouve pas de client volontaire, ça pourrait être
25 une solution plus simple et acceptable pour vos

1 clients?

2 R. En fait, d'abord sur le douze pour cent (12 %), là,
3 vous avez raison, ça relève du gouvernement. Mais
4 je pense que c'est important de le mentionner. Je
5 ne pense pas qu'Énergir soit à court de lobbyistes.
6 S'ils pensent qu'il faut que le seuil soit relevé,
7 ils ont toute la liberté de faire les
8 représentations qu'ils veulent au gouvernement. Le
9 gouvernement peut, demain matin, changer les
10 obligations qui sont requises par les
11 gouvernements. Et à date, je ne vois rien. Et il va
12 y avoir un projet de loi qui s'en vient, bon, on le
13 sait tous.

14 Alors, si le seuil est ce qu'il est, je
15 pense qu'il faut présumer que c'est parce que le
16 gouvernement juge que c'est un niveau adéquat. Et
17 je ne pense pas que c'est à Énergir de venir
18 dire : « Bien, allons au-delà de ça. »

19 Je ne vous dis pas que pour la FCEI, de
20 mettre un seuil à douze pour cent (12 %), cest
21 préférable ou pas préférable. Ce n'est pas quelque
22 chose qui a été révisée par la FCEI. Je ne veux
23 pas, évidemment, en faire une position. En tout
24 cas, vous comprenez on réagit dans le cadre de
25 l'audience.

1 Q. **[102]** Hum, hum.

2 R. Mais simplement pour dire : L'objectif, c'est de
3 dire que ce n'est pas vrai qu'il n'y a pas d'autre
4 façon de faire. C'est ça, je pense, qu'il faut...

5 Q. **[103]** O.K.

6 R. ... en retirer. Il y a des façons de faire qui
7 évitent la discrimination.

8 Q. **[104]** D'accord. Merci, Monsieur Gosselin. Je n'ai
9 pas d'autres questions, merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. **[105]** Bonjour. Juste pour m'assurer que je
12 comprends bien, ici, donc... Mais d'une part, un
13 des objectifs visés par Énergir, de ce que je
14 comprends, c'est de stopper la progression du gaz
15 naturel traditionnel.

16 Deux sous-questions, là, donc : D'après
17 vous, la Régie devrait-elle être sensible à cet
18 objectif-là? Puis deuxièmement : Si oui, mais
19 quelle nature, quelle forme devrait prendre la
20 solution si ce n'est pas celle qui nous est
21 présentée là?

22 R. Bien, peut-être, ce que je vous poserais comme
23 question pour commencer, c'est : Est-ce que c'est
24 dans la preuve que l'objectif d'Énergir c'est de
25 stopper la progression du...

1 Moi, ce que je vois dans la preuve, c'est
2 que l'objectif c'est de réduire les GES.

3 Q. **[106]** Hum, hum.

4 R. Peut-être que je l'ai manqué, là, mais je ne me
5 souviens pas avoir...

6 Q. **[107]** O.K. Non, hein?

7 R. C'est sûr que si l'objectif était de stopper la
8 progression du gaz naturel traditionnel. Encore là,
9 j'ai envie de vous dire : Est-ce que c'est un
10 objectif légitime? Est-ce que c'est un objectif qui
11 respecte l'obligation de desservir d'Énergir? Est-
12 ce que ce n'est pas un objectif qui relève plus du
13 gouvernement, des municipalités? Ça serait la
14 réponse que je vous donnerais.

15 Je pense qu'effectivement, ces entités-là
16 ont les moyens... Euh... en tout cas, sous réserve
17 de ce que les débats légaux pourront dire, mais
18 ultimement, Énergir, je pense, doit respecter
19 l'obligation de desservir.

20 Q. **[108]** Donc, la solution qui serait préférable pour
21 vous, ça passerait par la socialisation plutôt que
22 par...

23 R. Bien, je pense qu'une solution de socialisation
24 serait plus équitable, oui.

25 Q. **[109]** Oui.

1 R. Ou ce qui était évoqué par maître Rozon dans ses
2 questions à Énergir.

3 Q. **[110]** Et puis on a parlé, ce matin dans... Bien,
4 Énergir a parlé dans sa présentation de
5 possibilités d'exceptions en ce qui concerne les
6 marchés, le marché résidentiel, commercial et
7 institutionnel. Ça serait du cas par cas dans le
8 secteur? Ça serait exceptionnel, puis ça serait du
9 cas par cas, là, basé sur...

10 Est-ce que vous pouvez nous faire un
11 commentaire sur est-ce que c'est satisfaisant ce
12 mécanisme-là?

13 R. Bien, ça soulève... Je n'ai pas voulu trop revenir
14 là-dessus en présentation...

15 Q. **[111]** Oui.

16 R. ... mais c'est sûr que ça soulève tout un paquet de
17 questions sur comment ça va être appliqué. Énergir
18 nous dit oui, il y a des spécialistes qui vont
19 regarder ça. Puis là, donc, on va prendre une
20 décision équitable. T'sais, ce n'est pas... ce
21 n'est pas, je pense... Ultimement, Énergir a le
22 gros bout du bâton. Que ce soit des spécialistes ou
23 pas des spécialistes, il peut y avoir toutes sortes
24 de divergences de points de vue, entre Énergir puis
25 les clients, ou entre spécialistes. Ça reste que...

1 ultimement, c'est une décision qui... il va falloir
2 qu'Énergir s'attribue de dire : « Bien, voici, je
3 considère qu'il n'y pas d'alternative électrique »
4 ou « Il y a une alternative électrique », alors
5 que...

6 C'est où la limite d'une alternative
7 électrique? Et est-ce qu'elle produit exactement
8 les mêmes effets? Est-ce qu'elles peuvent faire
9 exactement la même chose? Des fois, il peut y avoir
10 un cuisinier... on parlait de four à induction,
11 mais probablement que si vous parlez à des
12 cuisiniers, il y en a qui vous diraient « Il n'y a
13 rien comme la flamme pour faire mon... » Donc, elle
14 est où la limite? Donc, il y a beaucoup, beaucoup
15 de jugement dans tout ça, alors j'entrevois
16 énormément de problèmes d'application, c'est sûr.

17 Q. **[112]** Puis si vous aviez une recommandation pour
18 diminuer les problèmes d'application, pour rendre
19 l'application plus facile, vous auriez quelque
20 chose que vous pourriez nous suggérer que vous
21 aimeriez voir, là, dans ce...?

22 R. Bien, ma position, c'est qu'il ne devrait pas y
23 avoir...

24 Q. **[113]** Oui.

25 R. ... de discrimination. Donc, il n'y a pas de

1 problème d'application, mais je... je ne le sais
2 pas. Je ne sais pas, je...

3 Q. **[114]** Merci. Moi, je n'ai plus de questions. Merci
4 beaucoup.

5 Me SIMON TURMEL, régisseur :

6 J'ai une question. J'ai une question finalement,
7 Maître...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui, allez-y.

10 Me SIMON TURMEL, régisseur :

11 ... Madame la Présidente.

12 Q. **[115]** Monsieur Gosselin, par rapport à votre avant,
13 avant avant-dernière réponse, vous avez parlé des
14 gaz à effet de serre et j'ai cru comprendre que
15 vous avez souligné qu'il n'est pas de la
16 responsabilité d'Énergir d'agir dans ce secteur-là
17 particulièrement, que c'est plutôt aux
18 municipalités et autres intervenants de faire des
19 actions, mais il me semble que vous connaissez très
20 bien l'article 5 qui dit que la Régie doit tenir
21 compte dans l'exercice de ses fonctions des
22 politiques énergétiques, des politiques du
23 gouvernement du Québec. Alors, je me demandais,
24 est-ce qu'on peut associer ou interpréter... puis
25 peut-être que votre avocate sera mieux placée pour

1 nous répondre, mais est-ce qu'on peut interpréter
2 l'obligation de desservir à la lumière de cette
3 disposition-là, l'article 5?

4 R. Oui, je pense effectivement que mon avocate sera
5 mieux placée pour...

6 Q. **[116]** Excellent. Merci. En fait, notre message, ça
7 va lui permettre de préparer la réponse, mais je
8 présume qu'elle en aurait parlé de toute manière.
9 Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Donc, ça conclut nos questions. Maître Obadia,
12 avez-vous un réinterrogatoire?

13 Me GAËLLE OBADIA :

14 Non, je n'aurai pas d'autres questions. Je vous
15 remercie.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Parfait. Donc, bien, je vous remercie beaucoup,
18 Monsieur Gosselin. Vous êtes libéré. Bonne fin
19 d'après-midi. Donc, nous sommes à la fin de la
20 première journée, mais en fait, si nous pouvions
21 entamer la journée de demain, je pense que la
22 journée est assez jeune encore, on pourrait
23 procéder. Si le GRAME était disposé à passer...
24 Vous êtes prêt à passer maintenant?

25

1 Me GENEVIÈVE PAQUET :

2 Oui, bonjour, Madame la Présidente. Oui, nous
3 serions prêtes.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 O.K., parfait. Donc, nous vous écoutons.

6 Me GENEVIÈVE PAQUET :

7 Très bien. Donc, bonjour à tous. Monsieur le
8 Greffier, je vous demanderais de bien vouloir
9 assermenter madame Moreau, qui est l'analyste au
10 dossier, s'il vous plaît.

11

12 PREUVE DU GRAME

13

14 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce cinquième
15 (5e) jour du mois de novembre, A COMPARU :

16

17 NICOLE MOREAU, analyste en environnement et
18 analyste externe pour le GRAME, ayant une place
19 d'affaires au 84, rue Saint-Pierre, Chambly
20 (Québec);

21

22 LAQUELLE, après avoir fait une affirmation
23 solennelle, dépose et dit :

24

25

1 INTERROGÉE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

2 Q. **[117]** Bonjour, Madame Moreau. On a déposé votre
3 déclaration assermentée sous la cote C-GRAME-0058
4 qui atteste de la véracité des faits qu'on retrouve
5 dans votre rapport qui est coté C-GRAME-0050. Est-
6 ce que vous aurez des modifications à y apporter?

7 R. Je n'ai pas de modifications au rapport, mais vous
8 allez voir que j'ai quelques... quelques précisions
9 dans la présentation, qui vont un petit peu
10 diverger, mais c'est pour améliorer notre position.

11 Q. **[118]** D'accord. Donc, c'est vous qui avez préparé
12 la présentation qu'on retrouve sous C-GRAME-0062?

13 R. Oui, c'est moi.

14 Q. **[119]** Vous l'adoptez pour valoir comme votre
15 témoignage pour la présente audience?

16 R. Oui.

17 Q. **[120]** Je vous remercie, donc je vous laisse débiter
18 la présentation.

19 R. Merci beaucoup. Bonjour, Madame la Présidente,
20 Monsieur et Madame les Régisseurs. Excusez-moi pour
21 ma voix.

22 Donc, merci, on est déjà à la bonne place,
23 mais je voulais quand même remercier, au nom du
24 Groupe de recommandations et d'actions pour un
25 meilleur environnement, pour lequel je vais

1 présenter nos principales conclusions et
2 recommandations.

3 Je vais aborder cinq sujets. Donc, si on va
4 déjà à la page 4, s'il vous plaît.

5 Tout d'abord, nous, ce qu'on en comprend de
6 la demande d'Énergir, c'est que ça s'inscrit dans
7 un contexte où plusieurs municipalités du Québec, à
8 l'instar de la Ville de Montréal, amorcent leurs
9 démarches pour la décarbonation des bâtiments.

10 On a regardé plusieurs... Vous avez vu, on
11 a déposé plusieurs pièces là-dessus. On a regardé,
12 par exemple, aussi le projet de Règlement sur les
13 émissions de gaz à effet de serre des nouveaux
14 bâtiments de la Ville de Montréal. On a regardé
15 quelles exceptions s'appliquaient pour ce
16 règlement-là. Et on voit que le... ce Règlement de
17 la Ville de Montréal a exclu le secteur résidentiel
18 et les bâtiments de plus de trois étages, donc
19 c'est en cohérence avec la mesure d'Énergir.

20 Puis là, nous autres, on se posait cette
21 question-là pourquoi, parce qu'on s'est dit : bien,
22 Énergir voit venir les choses, puis, t'sais,
23 « comment je vais pouvoir me positionner,
24 finalement, dans le marché, continuer à exister,
25 finalement, dans ce marché-là, tout en offrant

1 quelque chose qui va dans la direction des
2 objectifs environnementaux gouvernemental, mais
3 aussi des objectifs des villes. »

4 Parce que, on ne pense pas qu'Énergir
5 peut... j'allais dire faire semblant que ces
6 choses-là n'existent pas, qu'elles ne sont pas sur
7 la table. Donc, ils doivent vivre avec cette
8 nouvelle donnée-là sur le marché... je veux dire,
9 au niveau des municipalités.

10 On a vu qu'il y avait quelques différences,
11 par exemple, avec le projet de règlement de la
12 Ville de Montréal qui, pour eux, interdit le gaz de
13 source renouvelable pour les petits bâtiments,
14 contrairement à la mesure proposée par Énergir qui
15 ne l'exclut pas.

16 Donc, on voit qu'il risque d'y avoir
17 plusieurs différences entre l'application des,
18 éventuellement, des règlements pour décarboner les
19 bâtiments pour les villes, donc il y a plusieurs
20 villes qui se lèvent debout et qui vont dans cette
21 direction-là.

22 Donc, ce qu'on recommande à Énergir : de
23 bien accompagner ses clients, s'assurant auprès de
24 la Ville de Montréal et des autres municipalités
25 que les nouveaux branchements qui seront effectués

1 sur leurs territoires respecteront la
2 réglementation en vigueur.

3 On a bien entendu les réponses aux
4 questions de procureurs, comme quoi, bon, c'est le
5 permis qui va déterminer ça, mais on pense
6 qu'Énergir devrait également être en mesure de
7 répondre aux demandes de ces clients-là quand ils
8 reçoivent un appel, à savoir si... y'a-t-il la
9 possibilité pour eux de bénéficier du service de
10 fourniture de GNT ou de GSR.

11 Donc, voici pour la première... je vais
12 passer à la page 5, merci beaucoup.

13 On pense que c'est un pas dans la bonne
14 direction. Pourquoi, bien, on a entendu les propos
15 de monsieur Gosselin, la FCEI juste avant moi. On
16 pense que ce n'est pas juste une question de calcul
17 de réduction de gaz à effet de serre, mais c'est
18 vraiment : est-ce qu'on continue à en ajouter sur
19 le réseau, finalement, est-ce qu'on continue la
20 croissance du réseau d'Énergir, puis comment on
21 encadre ça. C'est pour ça que nous, on voit ça d'un
22 bon oeil, parce qu'il y a un encadrement de la
23 croissance du réseau d'Énergir.

24 Et là, on est tout de même sensible aux
25 contraintes de la pointe du réseau électrique. On

1 s'est prononcé plusieurs fois là-dessus dans
2 différents dossiers avec Hydro-Québec ou avec
3 Énergir. Pourquoi? Parce que c'est évidemment dans
4 l'attente que d'autres solutions soient disponibles
5 ou mises en place pour atténuer la demande
6 électrique. Entre-temps, on est sensible aux
7 contraintes de la pointe électrique.

8 On recommande à la Régie d'approuver les
9 modifications aux CST proposées sous réserve des
10 recommandations de clarifications et d'ajouts que
11 je vais vous proposer dans les prochaines planches.

12 On a regardé les types d'installations qui
13 étaient touchées. Dans notre rapport, on a regardé
14 aussi ceux qui étaient assujettis à la mesure puis
15 ceux qui étaient exemptés à la mesure. Là, je vous
16 ai présenté ceux qui sont exemptés de la mesure.
17 Donc, on a regardé l'ensemble des pièces, les
18 réponses aux demandes de renseignements.

19 Et, là, il nous est apparu qu'il y avait un
20 élément qui ne semblait pas être pris en compte
21 dans les cas d'exception de la mesure, soit le
22 point numéro 3 : la pose de compteurs requis pour
23 une séparation de l'approvisionnement dans le cas,
24 par exemple, d'un bâtiment commercial qui est
25 redivisé. Évidemment, nous, on se fie au texte des

1 deux articles tels qu'ils sont écrits. Notre
2 analyse se base sur ce texte-là.

3 Donc, je vous amène en page 7. Là, je
4 reviens avec la pose de compteurs requis pour la
5 séparation d'un approvisionnement dans le cas d'un
6 bâtiment commercial qui serait redivisé. Donc,
7 selon Énergir, ce serait non soumis à la mesure,
8 parce que ce serait considéré comme un ajout de
9 charge. On comprend, c'est qu'Énergir considère ce
10 client-là comme un client existant.

11 Mais selon notre lecture quand on regarde
12 vraiment le texte de l'article 4.3.5.1, il nous
13 semble selon notre lecture que ce cas nécessite,
14 bon, la pose de compteurs et serait assujetti au
15 service de fourniture de gaz naturel de source
16 renouvelable.

17 Pour palier à cette ambiguïté-là, on
18 recommande d'ajouter une précision à l'article
19 4.3.5.3, c'est-à-dire, il y a là une petite
20 modification par rapport au texte qui est dans
21 notre rapport, donc ce serait : la pose de
22 compteurs requis pour une séparation de
23 l'approvisionnement d'un branchement existant.

24 Évidemment, vous allez voir qu'on a
25 certains bémols là-dessus. Donc, on se demandait,

1 on se posait beaucoup la question, avec mon
2 procureur et le GRAME, comment de façon la plus
3 simple possible on exprime deux éléments. Parce
4 qu'on peut séparer l'approvisionnement d'un
5 branchement existant. Ce qui est, dans un cas,
6 quand il n'y a pas vraiment d'ajout de charge,
7 c'est une bonne chose parce que ça conscientise
8 chacun des consommateurs à sa propre consommation
9 éventuellement. Donc, on peut compter la
10 consommation en fonction des différentes activités.
11 Ça pourrait être ça aussi à l'intérieur d'un
12 commerce qui voudrait comptabiliser sa consommation
13 en fonction de ses différentes activités. Puis ce
14 serait une bonne chose.

15 Et, là, vous allez voir que nos deux
16 propositions de clarification sont à comprendre
17 ensemble, c'est-à-dire en commun. C'est deux
18 éléments mais qui se complètent. Donc, par rapport
19 à... Là, je termine sur cette page-là en vous
20 expliquant quelque chose qui, pour nous... Excusez-
21 moi! On va revenir à l'ancienne. Merci beaucoup.
22 Donc, pour nous, si cette recommandation était
23 reconnue, et là on va compléter la page suivante
24 après, bien, on recommande que cette
25 recommandation-là, ce ne soit pas permis pour des

1 ajouts de charge consécutifs à un agrandissement ou
2 à un changement d'usage.

3 Imaginez, vous avez... On est dans un
4 contexte où on veut bâtir beaucoup des logements.
5 On manque de logements au Québec. On manque de...
6 C'est ça. C'est connu, on a besoin d'augmenter
7 l'espace pour loger la population. Donc, il va
8 certainement y avoir des bâtiments commerciaux qui
9 vont être convertis en multiples logements ou en
10 condominiums, qui vont être divisés en plusieurs
11 unités.

12 Et là au moment où ça se parle vous avez un
13 client existant qui fait la demande à Énergir et là
14 qui subdivise, je sais pas, en quinze (15), vingt
15 (20) habitations, là, un bâtiment. Et là il y a
16 toujours juste un client au départ et après ça bien
17 il y a la vente de ces unités-là ou... ou location.
18 Puis à ce moment-là on se retrouve avec beaucoup de
19 nouveaux clients et des nouvelles adresses de
20 service finalement. Donc, c'est avec ça qu'on a de
21 la difficulté. C'est certain que c'est pas la
22 proposition d'Énergir, mais c'est notre
23 proposition.

24 Et... et là je vous amène à la page 8 et
25 c'est là que... et c'est là que pour ces

1 situations-là qui impliquent une utilisation accrue
2 de gaz naturel dans le cas d'un changement d'usage,
3 je viens d'en parler. Un bâtiment converti dans une
4 unité d'habitation, bien on... nous, ce qu'on
5 souhaiterait c'est de voir ajouté, pour clarifier,
6 pour clarifier cet article-là, parce que nous quand
7 on... quand on lit cet article-là... je vais quand
8 même prendre le temps de vous dire comment, nous,
9 on le lit. On le lit :

10 Pour toute demande de raccordement
11 impliquant l'installation d'un
12 branchement ou d'un appareil de
13 mesurage à la suite d'une demande de
14 service d'un client [...]

15 Donc, nécessairement on a... on n'a pas un nouveau
16 branchement, mais on a une demande d'installation
17 d'appareil de mesurage. Éventuellement, on va avoir
18 des nouveaux clients. On les a pas encore tant que
19 c'est pas vendu et tant que c'est pas installé,
20 mais éventuellement il va y avoir des nouveaux
21 clients, il va y avoir une nouvelle adresse
22 desservie. Donc, ce qu'on... ce qu'on aimerait voir
23 ajouté là, donc :

24 Sont également assujettis les ajouts
25 de charge nécessitant l'installation

1 d'un appareil de mesurage lors de la
2 conversion d'un bâtiment en unités
3 d'habitations.

4 Donc, je vous amène maintenant à la
5 prochaine planche. Les équipements efficaces, vous
6 nous entendez depuis plusieurs années, c'est
7 quelque chose que le GRAME tient beaucoup.
8 Pourquoi? Parce que c'est au moment... quand on
9 achète un nouvel appareil c'est bon pour vingt (20)
10 ans, donc c'est le moment où l'appareil doit
11 être... qui est installé, il doit être efficace.
12 Donc, il faut... d'ailleurs, le Plan pour une
13 économie verte de deux mille trente (2030) le
14 mentionne, il dit : il est primordial de saisir
15 l'occasion au moment de l'établissement et de la
16 construction de nouvelles installations pour
17 qu'elles intègrent les équipements les plus
18 efficaces possible. Plus efficaces sur le plan
19 énergétique.

20 Donc, la prochaine planche avec évidemment
21 notre recommandation. C'est qu'on recommande, qu'il
22 y ait... si c'est pas une obligation, qu'il y ait
23 vraiment une grande... une grosse incitation aux
24 clients d'installer des équipements efficaces de
25 gaz naturel pour le marché résidentiel et

1 commercial.

2 Et là, qu'importe qu'on consomme du gaz
3 naturel renouvelable, c'est pas infini le gaz
4 naturel renouvelable. On va en avoir besoin pour
5 décarbonner, donc ce qui n'a pas besoin d'être
6 utilisé là parce qu'on a un équipement efficace, on
7 va pouvoir l'utiliser ailleurs pour décarbonner.

8 Donc, je vous amène... il n'y a pas de
9 changement par rapport à notre rapport, donc je
10 vous amène au dernier point. On a regardé les
11 modifications proposées pour le Programme
12 d'encouragement à la décarbonation. Dans
13 l'ensemble, on est en faveur de l'ensemble des
14 modifications. On vous les a mises ici.

15 Peut-être dire un petit mot sur le point
16 numéro 2. On avait posé des questions sur ce point-
17 là. On est retourné voir parce qu'il y avait
18 certaines... ça nous a un peu... ça a été un peu
19 confus à cause du texte, là, quand on parle de
20 biénergie. Mais là ce qu'on en comprend c'est que
21 la modifications de l'article 2.2.1 permettrait à
22 un client qui convertit juste une partie de ses
23 équipements pour commencer et il convertirait plus
24 tard en plusieurs phases ses équipements, donc de
25 pouvoir bénéficier de l'aide du PED.

1 Et c'est ça qui est important ici. C'est
2 que surtout, surtout qu'on est allé voir quel est
3 le tarif de biénergie de petite et moyenne
4 puissance pour le chauffage des espaces d'Hydro-
5 Québec Distribution. On sait qu'ils doivent être
6 suffisants pour couvrir le chauffage des espaces
7 visés, donc on n'est pas convaincu, là, de... que
8 ce client-là peut déjà... peut appliquer au tarif
9 biénergie d'Hydro-Québec en modifiant seulement
10 deux ou un de ses trois appareils, par exemple.
11 Mais là si Énergir peut donner un financement,
12 aider déjà la décarbonation au départ, même si le
13 client ne bénéficie pas d'un tarif plus
14 concurrentiel avec Hydro-Québec, bien, c'est tant
15 mieux parce que, là, ça l'aide à procéder par
16 phases et à avancer dans la bonne direction. Donc,
17 voilà pour ce point-là.

18 Et le dernier point, il y a seulement le
19 deuxième boulet que j'ai un petit mot à dire. Donc,
20 on est favorable avec le principe de standardiser
21 les aides financières. On comprend que ça fait
22 beaucoup de monde à regarder, à faire des calculs
23 et que ça fait du sens de le faire.

24 Mais c'est sûr qu'à ce stade-ci, on ne peut
25 pas se prononcer sur le calibrage qui serait fait

1 de l'aide financière entre les duplex et triplex.

2 Donc, on considérerait qu'ils ont une consommation
3 quand même très variables.

4 Je pense que ça termine ma présentation et
5 je vous remercie.

6 Q. **[121]** Avant de terminer, Madame Moreau, j'ai juste
7 une question de précision. Par rapport aux
8 modifications au rapport qui sont faites dans votre
9 présentation, est-ce que ça serait exact de dire
10 que la seule modification qu'on retrouve dans votre
11 présentation par rapport au rapport qui avait été
12 déposé sous C-GRAME-0050, c'est l'ajout qui est
13 fait à l'article 4.3.5.1 du texte des Conditions de
14 service et tarif?

15 R. J'imagine que vous me le demandez, c'est parce que,
16 là, je ne suis pas tout à fait certaine si je n'ai
17 pas aussi une légère modification à 4.3.5.3. Il
18 faudrait que j'aille revoir pour être certaine.

19 Q. **[122]** À la page 7 de la présentation, puis ça
20 serait...

21 R. Oui, c'est ça.

22 Q. **[123]** ... sinon à la page 14 de votre rapport. On
23 avait proposé un ajout à l'article 4.3.5.3. Donc, à
24 cet article-là, ça semble être le même texte?

25 R. Le 4.3.5.1, ce n'est pas exactement le même parce

1 qu'il y a un ajout à la fin. Donc, je pense qu'il
2 faudrait vraiment prendre ce qu'il y a dans la
3 présentation, dans les deux cas, si c'est
4 préférable, dans l'autre.

5 Vous avez raison, l'autre, c'est la même.
6 Donc, il n'y a pas eu de changement. Peut-être
7 qu'on avait changé deux fois, puis on est revenu.
8 Je voulais simplement être certaine de vous
9 répondre correctement. Donc, vous avez raison.

10 Q. **[124]** Donc, c'est ça, parfait. Donc, la seule
11 modification qu'on retrouve...

12 R. C'est en page 8.

13 Q. **[125]** C'est celle qu'on retrouve en page 8 de votre
14 présentation.

15 R. Oui, pour l'article 4.3.5.1.

16 Q. **[126]** Très bien, je vous remercie. Ça complète pour
17 mes questions. Le témoin est disponible pour le
18 contre-interrogatoire des autres intervenants.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci, Madame Moreau. L'AHQ-ARQ, Maître Fauteux-
21 Filion?

22 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

23 Oui, bonjour. Je suis désolée pour les petits
24 problèmes techniques un peu plus tôt...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui.

3 Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION :

4 ... tantôt. On n'aura pas de question pour le
5 GRAME.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci. Maître Obadia?

8 Me GAËLLE OBADIA :

9 On n'aura pas de question non plus. Je vous
10 remercie.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Maître Veilleux.

13 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

14 On n'aura pas de question, Madame la Présidente,
15 merci.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci. Maître Neuman?

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Monsieur Schiettekatte, êtes-vous là?

20 M. JEAN SCHIETTEKATTE :

21 Oui, nous n'aurons pas de question. Je m'excuse.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci. Maître Lemay Lachance?

24 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

25 Pas de question non plus.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Cardinal?

3 Me AMÉLIE CARDINAL :

4 Pas de question non plus, merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Et Maître Turmel?

7 Me SIMON TURMEL, régisseur :

8 Non plus, merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Rozon?

11 Me LOUISE ROZON :

12 Non, je n'ai pas de question. Merci.

13 INTERROGÉE PAR LA FORMATION

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. **[127]** J'ai juste une petite question, puis écoutez,
16 je demande votre indulgence si jamais la réponse a
17 été donnée ailleurs. J'ai regardé rapidement les
18 DDR que vous avez soumises. Est-ce que les
19 changements que vous proposez aux article des CST,
20 les avez-vous testés auprès d'Énergir? Avez-vous
21 posé une DDR là-dessus?

22 R. C'est une bonne question.

23 Q. **[128]** Oui, bien...

24 R. Il faudrait que je vérifie.

25 Q. **[129]** C'est ça, il me semble que je n'ai pas vu

1 quelque chose clair, mais je me demandais si vous
2 aviez obtenu leur position par rapport à ces
3 ajouts-là que vous proposez.

4 R. Non, je ne pense pas qu'on n'a... Bien en fait, on
5 a posé des questions sur les types de cas qui
6 étaient... et je pense qu'on avait prévu des
7 questions aussi de clarification pour l'audience.
8 Il faudrait que je regarde...

9 Q. **[130]** Parfait. Non, je pense que j'ai ma réponse.
10 Je vous remercie.

11 R. D'accord, merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Donc, Maître Rozon, Maître Turmel? Parfait.

14 Avez-vous un réinterrogatoire, Maître Paquet?

15 Me GENEVIÈVE PAQUET :

16 Non, je n'aurai pas de réinterrogatoire, je vous
17 remercie.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je vous remercie. Et je vous remercie beaucoup,
20 Madame Moreau. Vous êtes libérée et je vous
21 souhaite un bon après-midi.

22 Écoutez, il est encore tôt. Le ROEÉ avait
23 annoncé une preuve de trente-cinq (35) minutes,
24 donc on pourrait procéder cet après-midi. Maître
25 Veilleux?

1 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

2 Oui, bonjour, Madame la Présidente.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Seriez-vous prête à passer cet après-midi?

5 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

6 En fait, pour le ROEÉ, il pourrait seulement
7 présenter demain, là. Comme vous le savez, on a un
8 deuxième témoin ordinaire, qui va partager le temps
9 avec monsieur Finet, puis il était seulement
10 disponible demain.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K., je me souviens, là. D'accord. Alors, on va
13 voir dans ce cas-là si maître Neuman, le RTIEÉ
14 serait disposé à passer cet après-midi?

15 M. JEAN SCHIETTEKATTE :

16 Non, mais maître Neuman n'est pas encore revenu à
17 son poste de travail, fait que je ne...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui, mais vous, vous êtes présent.

20 M. JEAN SCHIETTEKATTE :

21 Moi, je suis présent.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Pensez-vous qu'on pourrait prendre une pause de
24 quinze (15) minutes?

25

1 M. JEAN SCHIETTEKATTE :

2 Je ne le sais pas, ça serait peut-être mieux de le
3 faire demain matin vraiment.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Alors, suggestion? Non? Alors, il n'y a pas
6 d'autres intervenants. On va être obligé d'ajourner
7 aujourd'hui, puis on se reverra demain matin à neuf
8 heures (9 h). Probablement qu'on pourra terminer la
9 journée demain, hein, on pourra terminer, si ça
10 continue d'aller aussi rondement. O.K. Alors, on
11 ajourne pour la journée. À moins que... avez-vous
12 un...? Je vous entends échanger, là.

13 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

14 Non, en fait, on se demandait, on avait indiqué
15 qu'on souhaitait bénéficier d'une demi-journée
16 d'ajournement avant les plaidoiries, mais bien
17 franchement, je pense qu'on est capable de faire ça
18 demain, surtout qu'on bénéficiera probablement
19 d'une pause plus grande peut-être après les
20 présentations du ROÉÉ et du RTIÉÉ. Si on pouvait
21 passer par exemple après le lunch, bon, je pense
22 que ça pourrait être une option. On verra comment
23 la journée se passe demain, mais il y a une
24 ouverture de notre côté, là, à ce qu'on procède au
25 niveau de l'argumentation demain après-midi si ça

1 peut faciliter les choses, là.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Parfait. Bien, d'ailleurs, je m'étais avancée un
4 peu rapidement moi-même, là, j'ai des collègues qui
5 m'indiquent que peut-être qu'ils avaient des
6 empêchements pour demain après-midi, mais ce qu'on
7 pourra faire, c'est faire la mise au point demain
8 matin après... lorsque ce sera terminé, voir si...
9 O.K. Alors, bien, je vous souhaite une bonne fin
10 d'après-midi et puis, bien, on se revoit demain
11 matin à neuf heures (9 h).

12 AJOURNEMENT

13

14

1

2

SERMENT D'OFFICE:

3

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

4

certifie sous mon serment d'office, que les pages

5

qui précèdent sont et contiennent la transcription

6

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

7

moyen du sténomasque d'une retransmission en

8

visioconférence, le tout conformément à la Loi.

9

10

ET J'AI SIGNE:

11

12

13

14

Claude Morin, sténographe officiel

15

Tableau #200569-7.